

Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 112 (1979)
Heft: 12-13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jahresbericht 1978 des Bernischen Lehrervereins Rapport annuel 1978 de la Société des enseignants bernois

Einleitung

Auf den 31. Dezember 1978 zählte der BLV 11 062 Mitglieder. Trotz der weiterhin sinkenden Schülerzahlen hat die Zahl der Vollmitglieder von 7942 auf 8026, diejenige der übrigen Mitglieder von 2994 auf 3036 zugenommen. Dem Vereinsjahr 1978 gaben die folgenden Ereignisse das besondere Gepräge:

- der Wechsel von Erziehungsdirektor Simon Kohler zu Henri-Louis Favre,
- der Grossratsbeschluss zur Reform der Primarlehrerbildung,
- der Regierungsratsbeschluss zur Schaffung von Semesterkursen,
- die Volksabstimmung über die Initiative für kleinere Schulklassen,
- die Zustimmung zum Kanton Jura mit ihren Folgen für den BLV,
- die Diskussionen um eine neue Struktur der Lehrerorganisationen.

Über die Geschäfte des BLV, insbesondere über die Abgeordnetenversammlung, die Besprechungen mit der Erziehungsdirektion und die Verhandlungen im Kantonalvorstand wurde im Berner Schulblatt laufend berichtet. Der folgende Bericht greift deshalb nur ausgewählte Punkte auf.

1. Vereinsleitung

Die Zentralorgane behandelten die Vereinsgeschäfte in einer Abgeordnetenversammlung, elf Sitzungen des Kantonalvorstandes und siebenunddreissig Sitzungen des Leitenden Ausschusses von durchschnittlich drei Stunden Dauer. Die Ergebnisse sind in rund dreihundert Seiten Protokoll festgehalten.

Als Nachfolger von Fritz Gerber, dem hier noch einmal für seine wertvollen Dienste im BLV und für die überlegene Amtsführung gedankt sei, wurde Hans Rudolf Neuenschwander Präsident der Abgeordnetenversammlung. Herbert Wyss wurde neu in deren Büro gewählt.

Auf Ende Juni 1978 traten Präsident Hans Perren und die Mitglieder Urs Kurth, Rosette Roggli, Myriam Schirm-Abbühl, Hans Rudolf Spring, Gottfried Streun und Fritz Sury aus dem Kantonalvorstand aus. Sie wurden ersetzt durch Gertrud von Allmen-Zwicky, Andreas Gerber, Richard Grob, Marianne Hofer-Imhof, Liselotte Rickhaus, Hansruedi Tröhler und Ulrich

Préambule

Le 31 décembre 1978, la SEB comptait 11 062 membres. Bien que le nombre des élèves ait diminué, celui des membres à pleins droits a passé de 7942 à 8026 et celui des autres membres de 2994 à 3036.

Des événements particuliers ont marqué l'année écoulée. Mentionnons simplement:

- le remplacement de Simon Kohler par Henri-Louis Favre à la tête de la Direction de l'instruction publique,
- la décision du Grand Conseil concernant la réforme de la formation des enseignants primaires,
- la décision du Conseil exécutif concernant les cours semestriels,
- la votation populaire sur l'initiative pour de petites classes,
- la création du canton du Jura et ses conséquences pour notre société,
- les discussions en vue d'une nouvelle structure des organisations d'enseignants.

L'«Ecole bernoise» a publié régulièrement des rapports sur les activités de la SEB, en particulier sur l'assemblée des délégués, sur les rencontres avec la Direction de l'instruction publique et sur les délibérations du Comité cantonal. C'est pourquoi le présent rapport n'abordera que certains points.

1. Organes dirigeants

Les organes centraux ont traité les différentes affaires en une assemblée des délégués, onze séances du Comité cantonal et trente-sept séances du Comité directeur d'une durée moyenne de trois heures. Les résultats des délibérations figurent dans quelque trois cent pages de procès-verbaux.

Fritz Gerber a quitté la présidence de l'Assemblée des délégués. Nous le remercions encore une fois de son activité fructueuse au service de la SEB. L'assemblée s'est donné un nouveau président en la personne de Hans Rudolf Neuenschwander, alors que Herbert Wyss était élu comme membre du bureau.

A fin juin 1978, Hans Perren, président, et Urs Kurth, Rosette Roggli, Myriam Schirm-Abbühl, Hans Rudolf Spring, Gottfried Streun et Fritz Sury quittaient le Comité cantonal. Ils étaient remplacés par Gertrud von Allmen-Zwicky, Andreas Gerber, Richard Grob, Marianne Hofer-Imhof, Liselotte Rickhaus, Hansruedi

Thomann. Zum Präsidenten wurde Hans Frey, zur Vizepräsidentin Judith Imer bestimmt. Als Folge der Kantonsgründung verliess Claude Frey, Vertreter des Landesteils Jura-Nord, auf Jahresende den Kantonalvorstand. Er wurde nicht ersetzt.

Der neue Leitende Ausschuss setzt sich zusammen aus Ulrich Thomann, Präsident, Dora Bühlmann und Jean-Jacques Sinz. An den Sitzungen nehmen auch KV-Präsident Hans Frey, der Zentralsekretär und der Adjunkt teil.

Der BLV hatte im Jahr 1978 eine grosse Zahl von Mitgliedern in Kommissionen, Arbeitsgruppen, Fachausschüsse usw. zu delegieren und pflegte gute Beziehungen zu den Dachorganisationen der Lehrer (Schweizerischer Lehrerverein, Société pédagogique romande, Konferenz der Schweizerischen Lehrerorganisationen), zu den Vereinigungen der Bernischen und der Schweizerischen Angestelltenverbände und zu den Stufenorganisationen der bernischen Lehrer.

2. Veröffentlichungen

Über das «Berner Schulblatt» und die «Berner Schulpraxis» erscheinen eigene Jahresberichte. Über die Gestaltung der «Schweizerischen Lehrerzeitung» und über die finanziellen und administrativen Verhältnisse betreffend die Vereinsblätter fanden zwischen BLV und SLV klärende Gespräche statt.

Die Arbeitsgruppe unseres Vereins veröffentlichte die Arbeitshilfen «Wasser» und «Lesen mit Klassen».

Verschiedene Merkblätter unseres Vereins, die den Statuten beigeheftet sind, wurden den neuen Verhältnissen angepasst.

3. Schulpolitik

3.1 Verkehr mit Behörden

Der Wechsel auf der Erziehungsdirektion hat nichts an der offenen und beiden Seiten dienenden sachlichen Zusammenarbeit mit dem BLV geändert. Auch unter dem neuen Erziehungsdirektor Henri-Louis Favre finden regelmässige Besprechungen zwischen den Spitzen der ED und des BLV statt, über welche jeweils im Berner Schulblatt berichtet wird. Ungezählte, zum Teil komplizierte und heikle Fragen wurden mit den verschiedensten Stellen besprochen. Vertreter des BLV arbeiten in einer grossen Zahl von ED-Kommissionen usw. mit. Differenzen können in fairer Weise klargelegt werden. Bei wichtigen schulpolitischen Geschäften kann die Lehrerschaft schon in der Vorbereitungsphase über ihre kantonale Organisation mitreden. Diese Zusammenarbeit schafft ein Klima gegenseitigen Vertrauens, welches die ruhige Weiterentwicklung des bernischen Schulwesens erleichtert.

Wertvoll sind auch die Aussprachen der Leitung des BLV mit den Lehrergrössräten zu Beginn jeder Session, bei denen über die Fraktionen hinweg in Schulfragen eine Verständigung gesucht wird. Durch die Wahl des Zentralsekretärs in den Grossen Rat sind die Beziehungen des BLV zum Parlament direkter geworden. Andererseits musste der Zentralsekretär aber deswegen die Mitarbeit in den Organen der Erziehungsdirektorenkonferenz massiv abbauen. Zwischen den Lehrerorganisationen und der Erziehungsdirektorenkonferenz

Tröhler et Ulrich Thomann. La présidence était confiée à Hans Frey, alors que la vice-présidence revenait à Judith Imer. En raison de la création du canton du Jura, Claude Frey, représentant du Jura-Nord, quittait le Comité cantonal à la fin de l'année. Il ne devait pas être remplacé.

Le nouveau Comité directeur se compose de Ulrich Thomann, président, Dora Bühlmann et Jean-Jacques Sinz. Le président du Comité cantonal, Hans Frey, le secrétaire central et le secrétaire adjoint prennent également part aux séances.

En 1978, la SEB dut déléguer un grand nombre de représentants dans des commissions, groupes de travail, groupes de spécialistes, etc. Elle entretint de bons rapports avec les organisations faitières d'enseignants (Société suisse des enseignants, Société pédagogique romande, Conférence des organisations suisses d'enseignants), avec l'Union des associations bernoise et suisse des employés et avec les organisations de degrés des enseignants bernois.

2. Publications

Les rapports annuels spécifiques ont paru dans l'«Ecole bernoise» et la «Berner Schulpraxis». Des tractations ont eu lieu entre la SEB et la SLV (Société suisse des enseignants) au sujet de la forme du «Schweizerische Lehrerzeitung» et des conditions financières et administratives. Le groupe ad hoc de notre société a publié les fiches de travail «Wasser» et «Lesen mit Klassen».

Plusieurs mémentos de la SEB qui sont joints aux statuts ont dû être adaptés aux circonstances actuelles.

3. Politique scolaire

3.1 Relations avec les autorités

Le changement intervenu à la tête de la Direction de l'instruction publique n'a modifié en rien la collaboration franche et objective avec les autorités. Avec Henri-Louis Favre, nouveau directeur de l'Instruction publique, se poursuivent les rencontres régulières entre les responsables de la DIP et ceux de la SEB. Ces entretiens sont l'occasion de rapports publiés dans l'«Ecole bernoise». De nombreux problèmes, parfois compliqués et épineux, ont été discutés avec les différents services. Des représentants de la SEB siègent dans une quantité de commissions de la DIP. Les différends peuvent y être traités de façon courtoise. Dans les grandes affaires de politique scolaire le corps enseignant participe ainsi à la phase préparatoire. Cet esprit de collaboration crée un climat de confiance réciproque qui facilite l'évolution de l'école bernoise.

Avant chaque session du Grand Conseil, la direction de la SEB a des entretiens avec les enseignants députés. Cela permet la recherche d'un terrain d'entente en dehors des fractions politiques. L'élection du secrétaire central au Grand Conseil a facilité les contacts entre la SEB et le Parlement. Malheureusement, le secrétaire central a dû réduire de façon assez considérable son activité dans les organes de la Conférence des directeurs de l'Instruction publique. Un accord a cependant été conclu entre les organisations d'enseignants et la Conférence des direc-

der Nordwestschweiz ist ein Abkommen geschlossen worden, das die gegenseitige Information und die Zusammenarbeit in gemeinsamen Projekten sichert.

3.2 Lehrerbildung

Das Jahr 1978 hat wesentliche Fortschritte in der Lehrerbildung gebracht. Nach fünfzigjährigen Bemühungen hat der Grosse Rat der Verlängerung der Lehrerbildung an den Seminaren auf fünf Jahre zugestimmt und erwartet bis 1982 Bericht und Antrag zu einer allfälligen Ergänzung. Der BLV arbeitet durch Vertreter in allen Gremien an der Erneuerung der seminaristischen Ausbildung mit und hat eine eigene Gruppe zur Bearbeitung der mit einer Ergänzung zusammenhängenden Probleme eingesetzt.

Mit der Einführung der Semesterkurse hat der Regierungsrat einen alten Wunsch der Lehrer erfüllt, ein im Zusammenhang mit den Landeinsätzen der Seminaristen gegebenes Versprechen eingelöst und die Lehrerfortbildung um eine wichtige Möglichkeit erweitert. Der BLV war bei den Vorarbeiten beteiligt.

Mit dem in die Vernehmlassung gegebenen Bericht über die Reform der Hauswirtschaftslehrerinnenausbildung wurden auch für diese wichtige Grundlagen geschaffen.

Die Vereinsleitung hat sich mit der neuen Prüfungsverordnung für Sekundarlehrer, mit dem Institut für Leibeserziehung, mit der Umfrage betreffend die Ausbildungsbedürfnisse der Junglehrer und mit weiteren Ausbildungsproblemen beschäftigt.

Der BLV befürwortete die Annahme der Motion Rychen, welche eine Gesamtkonzeption für die Ausbildung aller Lehrer fordert. Mit einer solchen könnte ein wichtiges Instrument für zukünftige Planungsentscheide geschaffen werden, das eine bessere gegenseitige Abstimmung der verschiedenen Lehrerbildungen ermöglichen würde. Aufgrund der Vernehmlassung zum LEMO-Bericht hat die Erziehungsdirektorenkonferenz Beschlüsse gefasst und Empfehlungen verabschiedet, die zu einer interkantonalen Harmonisierung der Lehrerbildung beitragen könnten. Der BLV hatte dabei ebenfalls eine umfangreiche Arbeit geleistet.

Über die von unserem Kurssekretariat für die Lehrerfortbildung geleistete Arbeit erscheint ein eigener Bericht.

3.3 Klassengrösse

Die Initiative für kleinere Schulklassen hat den BLV vor eine schwierige Frage gestellt, weil sie ein richtiges Ziel mit falschen Mitteln anstrebte. Nachdem in den auf Frühling 1978 von der Erziehungsdirektion in Kraft gesetzten Richtlinien die wichtigsten Forderungen erfüllt waren, konnte unser Verein die Initiative nicht unterstützen. Dieser Entscheid gründete sich auf die von der Abgeordnetenversammlung und den Stufenorganisationen gutgeheissene bisherige Politik. Der eindeutige Entscheid des Berner Volkes gab dem BLV recht. Es ist nun an uns Lehrern, darüber zu wachen, dass die Richtlinien auch vernünftig angewendet werden.

3.4 PSG/MSG

Der BLV arbeitete durch Delegierte in einer Kommission mit, welche die Revision von je ungefähr einem Drittel des Primarschul- und des Mittelschulgesetzes vorbereitete. Am Jahresende verabschiedete der Regierungsrat die Änderungsanträge zuhanden des Parlamentes. Damit tritt die Revision nach jahrelangen Vorbereitungen in die entscheidende Phase.

teurs de l'Instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse. Il garantit une information réciproque et la collaboration dans les projets communs.

3.2 Formation des enseignants

L'année 1978 a apporté des progrès sensibles dans la formation des enseignants. Après cinquante ans d'efforts, le Grand Conseil a enfin approuvé la prolongation à cinq ans de la formation des enseignants dans les écoles normales. Des rapports et des propositions devront être faits jusqu'en 1982 pour une éventuelle phase complémentaire. La SEB, par ses représentants, participe à tous les niveaux au renouvellement de la formation des normaliens. Elle a créé un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes que pose la phase complémentaire.

En introduisant les cours semestriels, le Conseil exécutif exauce un vœu que les enseignants ont formulé depuis longtemps. Il tient également une promesse faite aux normaliens lors des libérations anticipées (dans la partie alémanique du canton: engagement sans diplôme dans des classes de la campagne). Il élargit enfin considérablement le champ d'activité du perfectionnement des enseignants. La SEB a été associée aux différents travaux de mise en place.

La mise en consultation du rapport sur la réforme de la formation des maîtresses en économie familiale crée de solides bases pour l'avenir.

Les organes directeurs de la société ont discuté de la nouvelle ordonnance sur les examens de maîtres secondaires, de l'Institut d'éducation physique, de l'enquête cherchant à déterminer le besoin en enseignants et de bien d'autres problèmes de formation.

La SEB a recommandé l'acceptation de la motion Rychen qui demande une conception d'ensemble de la formation de tous les enseignants. Ce devrait être un instrument important pour l'avenir, permettant une meilleure harmonisation des différentes formations des enseignants. Le rapport LEMO a amené la Conférence des directeurs de l'Instruction publique à prendre des décisions et à recommander une harmonisation intercantonale de la formation des enseignants. Dans ce domaine aussi, la SEB a fourni un travail considérable.

Un rapport spécifique présente le travail accompli par notre secrétariat des cours pour le perfectionnement des enseignants.

3.3 Grandeur des classes

L'initiative pour des classes plus petites a placé la SEB dans une situation difficile. Cette initiative visait un but valable, mais avec des moyens auxquels nous ne pouvions souscrire. L'entrée en vigueur, au printemps 1978, des directives de la Direction de l'Instruction publique répondait à nos exigences. Notre société ne pouvait par conséquent pas soutenir l'initiative. Cette décision était basée sur la politique poursuivie jusqu'à présent et approuvée par l'Assemblée des délégués et les organisations de degrés. La décision claire et nette du peuple bernois a donné raison à la SEB. Il appartient maintenant aux maîtres de veiller à ce que les directives soient appliquées de manière raisonnable.

3.4 LEP/LEM

La SEB a participé aux travaux d'une commission qui a préparé la révision d'environ un tiers des lois sur l'école primaire et sur l'école moyenne. A la fin de l'année, le

Wie wir schon vor einem Jahr dargelegt haben, wartet nach der vorliegenden kleinen Revision auch noch die durch die 1972 überwiesene Motion Deppeler geforderte Totalrevision, die von dem bald hundertfünfundzwanzig Jahre alten Schulorganisationsgesetz ausgehen muss. Dabei wird unser ganzes Schulwesen zu überdenken sein.

3.5 *Parlamentarische Vorstösse*

Die Vereinsleitung hatte zu einer grossen Zahl von Motionen und Postulaten Stellung zu nehmen, die sich mit Schulproblemen befassen. Je nach Problem und Terminen stützte sie sich dabei auf Vernehmlassungsergebnisse von Organen des BLV und der Stufenorganisationen. Diese Stellungnahmen sind eine wertvolle Möglichkeit zur Mitgestaltung der bernischen Schulpolitik. Im Rahmen der Angestelltenvereinigungen wirkt der BLV an Beschlüssen zu Abstimmungsparolen für kantonale oder eidgenössische Urnengänge mit.

3.6 *Stellenlose*

Die Lage auf dem Lehrermarkt ist unklar. Einerseits finden viele junge Lehrer keine Stelle. Von den 552 Lehrern des Patentierungsjahrganges 1977 waren im August 1978 gemäss einer Untersuchung unseres Sekretariates 322 definitiv oder provisorisch gewählt. Andererseits konnten nicht alle Stellvertretungen durch stellenlose Lehrer versehen und nicht alle Massnahmen zugunsten der stellenlosen Lehrer durchgeführt werden, weil diese anderswo eine Beschäftigung gefunden hatten. Auf einzelne ausgeschriebene Lehrstellen trafen nur ungenügende Anmeldungen ein.

Der Zentralsekretär arbeitet in einer Gruppe der Erziehungsdirektion mit, die eine sorgfältige Lehrbedarfsprognose erstellen und damit die Grundlage für eine mittelfristige Ausbildungspolitik erarbeiten soll. Änderungen im Demissionsverhalten der Lehrer sind aber kaum vorhersehbar. Wäre dieses in den letzten Jahren gleich geblieben, hätten wir keine stellenlosen Lehrer. Dank der Arbeitslosenversicherung ist bis heute keinerlei Notlage entstanden.

3.7 *Schulkoordination*

In einigen Jahren läuft die im Zusammenhang mit dem Koordinationsgesetz erlassene Übergangsregelung in der Region Biel ab. Der BLV ist in einer Kommission vertreten, welche Vorschläge für das weitere Vorgehen erarbeitet.

Weil durch mangelnde Koordination im schweizerischen Schulwesen an vielen Orten grosse Schwierigkeiten entstanden sind, wurden verschiedene neue Initiativen ergriffen, um die ins Stocken geratene Entwicklung zu beschleunigen. In Zusammenarbeit mit dem Schweizerischen Lehrerverein und der KOSLO führte der BLV am Jahresende eine Umfrage durch, um die Meinung der Vereinsbasis kennen zu lernen.

3.8 *Berufsbildung*

Der weitaus grösste Teil unserer Schüler tritt in eine Berufslehre ein. Weil die Volksschule kantonal, die Berufsbildung aber eidgenössisch geregelt ist, entstehen auch hier Übertrittsprobleme. Im Jahre 1978 fanden auf Einladung der Erziehungsdirektion mehrere Gespräche zwischen Vertretern der Erziehungsdirektion, der Volkswirtschaftsdirektion, der Berufsschullehrer und des BLV statt.

Conseil exécutif a fait parvenir le projet de modification au Parlement. Ainsi, après des études de plusieurs années, la revision entre dans sa phase décisive.

Ainsi que nous l'avions déjà exposé il y a une année, il ne s'agit que d'une revision partielle. Nous attendons encore la revision totale demandée par la motion Deppeler en 1972. Elle devrait nous permettre d'abandonner une législation scolaire qui a bientôt 125 ans. Il y aurait lieu alors de revoir toute la conception de l'école.

3.5 *Interventions parlementaires*

Un grand nombre de motions et de postulats concernant les problèmes scolaires ont été abordés par nos organes directeurs. Suivant les objets et les délais qui sont impartis, la SEB consulte aussi ses autres organes et les associations de degrés. Par ses prises de position, elle participe de façon active à la politique scolaire bernoise. En collaboration avec l'Union des associations d'employés la SEB participe aux décisions en donnant des recommandations pour les votations cantonales ou fédérales.

3.6 *Chômeurs*

La situation sur le marché de l'emploi pour le corps enseignant n'est pas très claire. Nous avons d'une part beaucoup de jeunes maîtres qui ne trouvent pas d'emploi. Sur 552 enseignants diplômés en 1977, il y en avait, en août 1978, 322 qui étaient nommés définitivement ou provisoirement. D'autre part, nous savons que les enseignants au chômage ne suffisent pas à tous les remplacements et que certaines mesures pour lutter contre la pléthore doivent être abandonnées parce que ces enseignants ont trouvé un autre emploi. Il n'y a qu'un nombre insuffisant de candidats pour certains postes mis au concours.

Le secrétaire central participe aux travaux d'un groupe de la DIP qui cherche à déterminer avec précision le besoin en enseignants et par là à élaborer les bases nécessaires pour une politique de formation à moyen terme. Il est très difficile de prévoir l'évolution des démissions dans le corps enseignant. Si celle-ci était restée la même que ces dernières années, il n'y aurait pas d'enseignant au chômage. Heureusement, grâce à l'assurance chômage, personne ne tombe aujourd'hui dans une situation nécessitante.

3.7 *Coordination scolaire*

Dans quelques années prendra fin, dans la région bienneise, le régime transitoire découlant de la loi de coordination. La SEB est représentée dans une commission qui étudie des propositions pour l'avenir.

A cause du manque de coordination de la scolarité en Suisse, bien des endroits connaissent de grandes difficultés. Différentes initiatives ont été déposées en vue de relancer le développement actuellement paralysé. Voulant connaître l'opinion de la base, la SEB a mené une enquête en collaboration avec la Société suisse des enseignants et la KOSLO.

3.8 *Formation professionnelle*

Nos élèves, dans leur très grande majorité, entrent en apprentissage. Des problèmes de passage se posent entre l'école publique, dépendant du canton, et l'école professionnelle, dépendant de la Confédération. En 1978, sur

Am Jahresende wies die Primarlehrerkommission öffentlich auf die Gefahr einer ungerechtfertigten Benachteiligung der bernischen Primarschüler bei der Lehrstellensuche hin.

Im Rahmen des Schweizerischen Lehrervereins hat sich der BLV für eine Annahme des Berufsbildungsgesetzes eingesetzt. Wenn das neue Gesetz auch nicht alle Begehren erfüllt, so bringt es doch eine Sicherung kleiner Fortschritte.

4. Besoldung

4.1 Besoldungsdekret

In der Novembersession genehmigte der Grosse Rat einige Änderungen am Lehrerbesoldungsdekret. Die Ansätze für die Sozialzulagen wurden der Teuerung angepasst, zum Teil real etwas erhöht. Die Ortszulagen wurden im ganzen Kanton vereinheitlicht. Der Anspruch der Frauen auf Sozialzulagen wurde verbessert. Ab 1. Januar 1979 sind die Sozialzulagen teuerungszulagenberechtigt. Am Jahresende bereinigte eine parlamentarische Kommission die Anträge für einen neuen Kostenverteilungsschlüssel zwischen den Gemeinden. Die Prämien für die Unfallversicherung der Lehrer sollen nicht mehr in den Lastenausgleich gegeben werden. Für die Bewertung der Amtswohnungen der Lehrer konnte noch keine neue Regelung gefunden werden.

4.2 Langdauernde Stellvertretungen

Es war nicht möglich, für langdauernde Stellvertretungen eine vertragliche Lösung zu finden, die den Stellvertretern mindestens den obligationenrechtlichen Schutz gesichert hätte. Auf das Jahresende lagen nun Vorschläge für eine Änderung der Stellvertretungsverordnung vor, durch welche wenigstens die finanzielle Lage der Stellvertreter verbessert würde. Die vorgesehene Zulage sollte es diesen ermöglichen, gewisse Risiken durch einen privaten Abschluss von Versicherungen zu decken.

4.3 Wegentschädigungen

Der Regierungsrat hat beschlossen, dass ab 1. April 1979 Lehrer mit Teilpensen, welche an mehreren Schulorten unterrichten, Anrecht auf eine Wegentschädigung haben. Leider war es nicht möglich, eine Kompensation für die zeitliche Zusatzbelastung zu erhalten.

4.4 Teuerungszulagen

Auf Beginn des Jahres 1978 wurde die Teuerung durch eine Zulage von 13% ausgeglichen. Die verschiedenen Entschädigungen wurden entsprechend erhöht. In der Novembersession genehmigte der Grosse Rat ein Dekret, das den Teuerungsausgleich für Staatspersonal und Lehrerschaft neu regelt.

Wegen der bis November geringen Erhöhung des Lebenskostenindex beschloss der Regierungsrat, die Teuerungszulage ab 1. Januar 1979 auf 13% zu belassen. Bund und Staat hingegen erhöhten ihre Zulagen, so dass für uns erneut ein Rückstand entstanden ist. Seit 1975 machen die aufaddierten Rückstände ungefähr 5% der Lohnsumme oder rund 50 Millionen Franken aus.

Die Vereinsleitung hat gemeinsam mit den anderen Personalverbänden gegen die in einer Motion geforderte Begrenzung des Teuerungsausgleichs auf «Spitzengehältern» Stellung bezogen.

invitation de la DIP, différentes discussions eurent lieu entre la Direction de l'instruction publique, la Direction de l'économie publique, les maîtres aux écoles professionnelles et la Société des enseignants bernois.

Vers la fin de l'année, la Commission des enseignants primaires a exposé publiquement le handicap arbitraire dont pouvaient souffrir les élèves des écoles primaires bernoises dans la recherche d'une place d'apprentissage. En accord avec la Société suisse des enseignants, la SEB s'est prononcée pour une acceptation de la loi sur la formation professionnelle. Même si cette nouvelle loi ne répond pas à tous les vœux, elle apporte cependant l'assurance d'un progrès, si minime soit-il.

4. Traitements

4.1 Décret sur les traitements

Dans sa session de novembre, le Grand Conseil a approuvé une modification du décret sur les traitements des enseignants. Les prestations des allocations ont été adaptées au renchérissement et en partie augmentées. Les allocations de résidence ont été unifiées dans tout le canton. La situation des femmes a été améliorée. A partir du 1^{er} janvier 1979, les allocations sociales sont indexées au renchérissement. A la fin de l'année, une commission cantonale a fait des propositions pour une nouvelle clef de répartition des frais entre les communes. Les primes de l'assurance accidents des enseignants ne seront plus prises dans la péréquation financière. L'estimation des logements de service des enseignants est à l'étude, mais pour l'instant aucune nouvelle réglementation n'a été élaborée.

4.2 Remplacements de longue durée

Il ne fut pas possible, comme nous le souhaitions, de prévoir des contrats pour les remplacements de longue durée. Ils auraient assuré les remplaçants de la protection juridique découlant du droit des obligations. A la fin de l'année cependant, la DIP proposa des modifications de l'ordonnance sur les remplacements. La situation financière des remplaçants serait améliorée. Des suppléments devraient leur permettre de conclure une assurance privée pour couvrir certains risques.

4.3 Indemnités de déplacement

Le Conseil exécutif a décidé qu'à partir du 1^{er} avril 1979 les maîtres à temps partiel, enseignant dans plusieurs écoles, auront droit à une indemnité de déplacement. Malheureusement il n'a pas été possible d'obtenir une indemnisation de la perte de temps pour les déplacements.

4.4 Allocations de renchérissement

Au début de l'année 1978, l'allocation de renchérissement a été portée à 13%. Les différentes indemnités furent augmentées en conséquence. Au cours de la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé un décret réglementant différemment la compensation du renchérissement pour le personnel de l'Etat et le corps enseignant.

En raison de la modeste augmentation de l'index du coût de la vie jusqu'en novembre, le Conseil exécutif a décidé de maintenir l'allocation de renchérissement à 13% à partir du 1^{er} janvier 1979. Cependant, la Confédération et la Ville de Berne ont procédé à une augmentation de leur allocation, si bien que les enseignants sont à nouveau

4.5 Fürsorgeeinrichtungen

Die allgemeinen Anstellungsbedingungen verpflichten den Lehrer zur Mitwirkung bei Fürsorgeeinrichtungen. Weil die Regelungen und Belastungen für die verschiedenen Lehrerkategorien und in den verschiedenen Gemeinden sehr unterschiedlich sind, hat sich schon vor Jahren eine BLV-Kommission mit diesen Fragen beschäftigt. Als Reaktion auf die formulierten Anträge verlangten die Primarlehrerkommission und der Mittellehrerverein eine weitere Vernehmlassung. Diese wurde auf Jahresende zusammen mit der Koordinationsumfrage in den Schulhäusern durchgeführt.

4.6 Amtspflichten

Weil im Kanton Bern der Lehrer in der Regel seine Stellvertreter selber bezahlen muss, wenn er einen solchen wegen der Ausübung von öffentlichen Ämtern (Amtsgericht, Parlament usw.) braucht, ist er gegenüber anderen Berufsleuten benachteiligt. Eine auf unsere Anregung vom Schweizerischen Lehrerverein durchgeführte Umfrage zeigt, dass in den meisten Kantonen günstigere Regelungen bestehen. Der BLV wird prüfen, wie die Situation verbessert werden kann.

4.7 Weitere Probleme

Die Vereinsleitung und das Sekretariat hatten sich mit einer grossen Zahl weiterer Besoldungsfragen zu befassen: Stellung der Werkstattelehrer in der Lehrwerkstätte, Zulagen für Sonderklassenlehrer, Entschädigungen für Zusatzlektionen, Versicherungsfragen, Anwendung der Stellvertretungsverordnung und anderes mehr.

5. Versicherung

5.1 Lehrerversicherungskasse

Die Verhandlungen über eine freiwillige vorzeitige Pensionierung konnten noch nicht abgeschlossen werden. Beim Staatspersonal sind der vorgesehenen Regelung Widerstände erwachsen.

Auf Jahresende wurde ein kleiner Ausschuss der Verwaltungskommission eingesetzt, der eine Reihe aufgeworfener Versicherungsfragen zuhanden der Teilrevision der Statuten bearbeitet.

Betreffend das Deckungskapital für die in die Versicherungskasse des Kantons Jura übertretenden Kollegen kam es zu einer Auseinandersetzung. Am Jahresende war noch keine Einigung erzielt.

5.2 Lohnersatzkasse

Mit dem auf 1. Juli 1978 in Kraft gesetzten revidierten Reglement wurden die Leistungen unserer Lohnersatzkasse denjenigen der anderen fünf Kassen angeglichen. Dank dem erhöhten Beitrag konnte entsprechend den geltenden Bestimmungen die im Laufe der Jahre entstandene Vermögensverminderung ausgeglichen werden.

Der Ausgleichspool der Lohnersatzkassen funktioniert befriedigend. Längerfristig sollte es durch ihn möglich werden, die Prämien in allen Kassen einander anzunähern.

5.3 Berufshaftpflicht-Versicherung

Auf den 1. Oktober 1978 trat die Versicherung von Obhutschäden in Kraft, durch welche die vom BLV für

en retrait. Depuis 1975, les arriérés additionnés se montent à environ 5 % du salaire, soit en gros 50 millions de francs.

Les organes directeurs de la société, en accord avec les autres associations du personnel, se sont prononcés contre une motion demandant la limitation de la compensation du renchérissement sur les hauts revenus.

4.5 Institutions de prévoyance scolaires

Les conditions générales d'engagement obligent les maîtres à participer aux institutions de prévoyance scolaires. Les réglementations et les charges variant énormément d'une commune à l'autre et d'une catégorie d'enseignants à l'autre, une commission de la SEB étudie ce problème depuis des années. Réagissant aux propositions formulées, la Commission des enseignants primaires et la Société des maîtres aux écoles moyennes a demandé une nouvelle consultation. Elle fut organisée dans les écoles, à la fin de l'année, en même temps que l'enquête sur la coordination scolaire.

4.6 Fonctions publiques

Quand ils ont besoin d'un remplaçant pour accomplir un mandat officiel (juge, parlementaire, etc.) les enseignants doivent en général en supporter les frais dans le canton de Berne. Ils sont désavantagés par rapport aux autres employés. A notre demande, la Société suisse des enseignants a effectué une enquête. Les résultats prouvent que, dans la plupart des cantons, existent des conditions plus avantageuses. La SEB examinera de quelle manière on pourrait améliorer la situation.

4.7 Autres problèmes

La direction de la société et le secrétariat ont eu à s'occuper d'un grand nombre de problèmes touchant les traitements: situation des maîtres dans les ateliers d'apprentissage, supplément pour les maîtres des classes spéciales, dédommagements pour les leçons complémentaires, questions d'assurances, modification de l'ordonnance sur les remplacements et bien d'autres encore.

5. Assurance

5.1 Caisse d'assurance du corps enseignant

Les discussions entreprises au sujet de la retraite à la carte n'ont, jusqu'à ce jour, pas abouti. On constate une certaine opposition dans le personnel de l'Etat.

A la fin de l'année, la Commission d'administration a mis sur pied un groupe de travail qui étudie différents problèmes d'assurance en vue de la revision partielle des statuts.

Certains différents s'élevèrent à propos du capital de couverture pour les collègues passant dans la caisse du canton du Jura. A la fin de l'année, on n'avait pas encore pu se mettre d'accord.

5.2 Caisse de compensation

L'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1978, de la revision du règlement a permis à la caisse d'ajuster ses prestations sur celles des autres caisses. Une augmentation des cotisations a permis de compenser la diminution de fortune survenue en raison de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

jedes Vereinsmitglied abgeschlossene Berufshaftpflicht-Versicherung ergänzt wird.

5.4 Arbeitslosenversicherung

Nachdem die frühere freiwillige Arbeitslosenversicherung durch das Bundesobligatorium abgelöst worden ist und nachdem alle alten Fälle erledigt waren, konnte der für die Lehrerschaft und das Staatspersonal bestehende Pool aufgelöst werden. Der eidgenössischen Arbeitslosenversicherung wurden über eineinviertel Millionen Franken überwiesen.

Einige stellenlose oder teilbeschäftigte Lehrer nützen die mit der Arbeitslosenkasse gegebenen Möglichkeiten nicht aus, einige wenige sind auch versucht, sie zu missbrauchen.

5.5 Unterstützung

Auch im vergangenen Jahr konnte der BLV durch Studiendarlehen einzelnen Vereinsmitgliedern helfen. Die Möglichkeit, sich Kosten für Lehrerfortbildungskurse vom BLV aus dem Fonds für die Stellenlosen bezahlen zu lassen, nützten nur wenige Berechtigte aus.

6. Rechtsschutz

Die Angestellten des Sekretariates und unsere Rechtsberater sind auch im Jahr 1978 einer sehr grossen Zahl von Vereinsmitgliedern mit Rat beigestanden. Durch kluges Verhandeln konnten im Stillen viele Konflikte gelöst werden. Schwieriger wird es, wenn Fälle in die Öffentlichkeit getragen werden, wie das in Zweisimmen geschah. Erstmals seit Jahrzehnten läuft gegenwärtig ein Abberufungsverfahren gegen einen Lehrer. Wir bekommen auch die besondere Lage im Berner Jura zu spüren. Die Wiederwahlen 1980 werfen ihre Schatten voraus.

Die Vereinsleitung hat mit den Sektionspräsidenten das Vorgehen in Fällen von gefährdeter Wiederwahl besprochen.

7. Vereinsinternes

7.1 Kantonsteilung

Die Abgeordnetenversammlung genehmigte das von einer Kommission erarbeitete Reglement für die Teilung des Vermögens des BLV. Den Kollegen im Jura wurden vorschriftsgemäss Anteile ausbezahlt. Alle Teilungshandlungen wurden in kollegialer Übereinstimmung vollzogen.

Die Kollegen im Kanton Jura haben sich in einer alle Lehrerkategorien umfassenden Gewerkschaft organisiert. Im Berner Jura haben die Organe des neuen Landesteilverbandes SEJB ihre Tätigkeit aufgenommen. Für die Beziehungen zur Erziehungsdirektion ist in einer Aussprache zwischen den Beteiligten eine befriedigende Vereinbarung getroffen worden.

7.2 Doppelmitgliedschaft SLV/SPR

Weil mit der Reorganisation der Société pédagogique romande die finanzielle Belastung unserer französischsprachigen Kollegen durch die traditionelle Parallelmitgliedschaft im Schweizerischen Lehrerverein zu gross geworden war, vereinbarten die drei betroffenen

Le pool des caisses de compensation fonctionne de façon satisfaisante. A la longue, il devrait être possible d'arriver pratiquement aux mêmes primes pour toutes les caisses.

5.3 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le 1^{er} octobre 1978 est entrée en vigueur la nouvelle assurance permettant de couvrir les dégâts aux objets confiés à l'enseignant. Elle complète l'assurance RC professionnelle conclue par la SEB pour chacun de ses membres.

5.4 Assurance chômage

L'ancienne assurance chômage facultative a été supprimée par la décision du Conseil fédéral de rendre obligatoires les assurances chômage. Après que tous les cas aient été liquidés, le pool existant pour les enseignants et le personnel de l'Etat a pu être dissout. Plus d'un million et quart fut alors versé à la Caisse fédérale de chômage. Il arrive que des enseignants au chômage ou des enseignants à temps partiel n'utilisent pas les possibilités que leur offre la caisse de chômage. Mais il arrive aussi que quelques autres – ils sont peu nombreux – aient essayé d'en abuser.

5.5 Assistance

Au cours de l'année écoulée, la SEB a pu venir en aide à quelques membres en leur octroyant des prêts d'études. Il n'y a que peu d'enseignants qui ont utilisé la possibilité de se faire payer les frais des cours de perfectionnement de la SEB par le fonds pour les chômeurs.

6. Assistance juridique

Les employés du secrétariat et notre conseiller juridique sont venus en aide, par leurs conseils, à un très grand nombre de collègues au cours de l'année 1978. Par une intervention judicieuse, bien des conflits ont été réglés sans bruit. C'est beaucoup plus difficile d'arriver à une solution satisfaisante lorsque les cas sont portés en public, comme cela se produisit à Zweisimmen. Pour la première fois depuis des décennies, une procédure de révocation est actuellement en cours contre un enseignant. Nous commençons à ressentir la situation particulière du Jura bernois. Les réélections de 1980 se profilent à l'horizon. La direction de la société a pris contact avec les présidents des sections afin de les orienter sur la procédure à suivre en cas de menaces de non-réélections.

7. Vie de la société

7.1 Créations du canton du Jura

L'Assemblée des délégués a approuvé le règlement de partage de la fortune de la SEB élaboré par une commission. La part qui leur revenait a été versée aux collègues du Jura conformément aux conventions. Toutes les tractations du partage se sont déroulées dans une atmosphère empreinte de collégialité.

Les collègues du canton du Jura se sont organisés en un syndicat regroupant toutes les catégories d'enseignants. Dans le Jura bernois, la SEJB, nouvelle association régionale, a commencé son activité. Pour les contacts entre la SEJB et la DIP, une rencontre entre les différents intéressés a permis de trouver une solution satisfaisante.

Verbände für das Jahr 1978 eine angemessene Übergangsregelung. Ab 1. Januar 1979 sind die französischsprachigen BLV-Mitglieder nicht mehr Mitglied im SLV, sondern nur noch in einer welschen Dachorganisation.

7.3 Strukturreform

Aufgrund eines von der Abgeordnetenversammlung genehmigten Mandates arbeitete eine BLV-Kommission Vorschläge für eine erneuerte Organisationsstruktur der bernischen Lehrerschaft aus. Der Schlussbericht wurde am Jahresende bereinigt und geht nun in eine gründliche Vernehmlassung.

Mit der unter den Seminarlehrern diskutierten Reorganisation ihres Verbandes könnte ebenfalls ein Beitrag zur Strukturreform im BLV geleistet werden.

7.4 Jugendbuchbesprechungen

Die bisher im Berner Schulblatt publizierten Jugendbuchbesprechungen waren von einer Kommission der Sektion Bern-Stadt betreut worden. Der BLV leistete einen grossen finanziellen Beitrag daran. Seit längerer Zeit hatten die Verantwortlichen über andere Rahmenbedingungen für ihre Arbeit diskutiert. Im Laufe des Jahres 1978 wurde nun von einem kleinen Ausschuss ein neues Reglement entworfen, welches der Abgeordnetenversammlung vorgelegt werden soll. Die Jugendbuchkommission wird zu einem Organ des kantonalen Vereins. Die Kosten für die Publikation der Buchbesprechungen übernimmt der Kanton. Die der Zentralkasse und der Sektion Bern-Stadt erwachsenden Kosten sind auf einen festen Betrag begrenzt.

8. Sekretariat

Krankheit, die Kantonsteilung und die verständliche Reiselust der jungen Leute hatten auf dem Sekretariat einen grossen Personalwechsel zur Folge.

Fräulein Brélaz, Sekretärin des Kurssekretärs und zeitweilige Aushilfe in unserer Buchhaltung wurde durch Frau Vifian ersetzt.

Fräulein Meyer, unsere Sachbearbeiterin für Schulfragen, wurde aus Gesundheitsgründen teildispensiert, unterrichtet aber weiterhin Hauswirtschaft.

Fräulein Beer, die nach Beendigung ihrer Lehre noch ein Semester bei uns geblieben war, wechselte in ein anderes Sprachgebiet.

Ein gleiches tat Fräulein Glauser, für welche während einiger Monate unser früherer Angestellter Donald Rohrbach einsprang, bis die Stelle durch Herrn Weibel besetzt wurde.

Nach mehreren kurzen Krankenurlauben musste Frau Emmenegger auf Jahresende ihre Stelle endgültig aufgeben. Während 27 Jahren hatte sie dem BLV als Sekretärin gedient. Als Nachfolgerin wählte der Kantonalvorstand Fräulein Tschudin.

Die seit längerer Zeit offene Stelle in der Buchhaltung konnte durch Fräulein Piller besetzt werden.

7.2 Double affiliation SLV/SPR

La réorganisation de la SPR a fait peser sur nos collègues romands une charge financière plus lourde. Comme ils étaient également affiliés à la SLV (Société suisse des enseignants), il a fallu trouver une solution. Pour l'année 1978, les discussions ont conduit à une réglementation transitoire. A partir du 1^{er} janvier 1979, les membres de langue française de la SEB ne font plus partie de la SLV, mais sont membres d'une organisation faîtière de Suisse romande.

7.3 Réforme des structures

Sur la base d'un mandat approuvé par l'Assemblée des délégués, une commission de la SEB a élaboré des propositions pour une structure nouvelle des organisations du corps enseignant bernois. Le rapport final a été présenté à la fin de l'année et est actuellement en consultation auprès de la base.

La réorganisation de l'Association des maîtres aux écoles normales apporta une contribution bénéfique au projet de réforme des structures de la SEB.

7.4 Comptes rendus des lectures pour la jeunesse

La publication dans l'«Ecole bernoise» des comptes rendus des lectures pour la jeunesse avait été confiée à une commission de la section de Berne-Ville. La SEB y contribuait par un important soutien financier. Depuis un certain temps déjà, les responsables envisageaient une autre conception de leur travail. Au cours de l'année 1978, un nouveau règlement qui sera présenté à l'Assemblée des délégués a été élaboré par un petit groupe de travail. La Commission des lectures pour la jeunesse deviendra alors un organe de notre société cantonale. Le canton prendra à sa charge les frais de publication des comptes rendus. La caisse centrale et la section de Berne-Ville verseront un montant fixe.

8. Secrétariat

La maladie, la création du canton du Jura, une envie de voyager bien compréhensible chez les jeunes ont amené de profonds changements parmi le personnel du secrétariat.

M^{lle} Brélaz, secrétaire au perfectionnement et collaboratrice occasionnelle à la comptabilité, a été remplacée par M^{me} Vifian.

M^{lle} Meyer, notre spécialiste des affaires scolaires, a dû, pour des raisons médicales, prendre une retraite partielle. Elle peut cependant continuer à donner une partie de son enseignement ménager.

M^{lle} Beer, après être restée encore un semestre chez nous après son apprentissage, s'en est allée vers la Suisse romande.

Il en est de même de M^{lle} Glauser qui est partie à l'étranger. Elle a été remplacée durant quelques mois par notre ancien employé Donald Rohrbach. Actuellement, le poste est occupé par M. Weibel.

Après plusieurs congés de maladie de courte durée, M^{me} Emmenegger a dû abandonner définitivement son poste à la fin de l'année. Elle avait été durant 27 ans au service de la SEB en qualité de secrétaire. Le Comité cantonal l'a remplacée en nommant M^{lle} Tschudin.

Mit der Gründung des Kantons Jura schied auch unser Adjunkt, Paul Simon von Saignelégier, aus dem Sekretariat aus. Er geht auf 2. Februar 1979 in den Schuldienst zurück. Zu seinem Nachfolger wählte der Kantonalvorstand Yves Monnin, der sich seit 1. August 1978 im Sekretariat einarbeitet.

Allen Austretenden sei an dieser Stelle noch einmal herzlich für ihre wertvollen Dienste gedankt.

9. Rechnung 1978 und Budget 1979

Wegen eines längeren Spitalaufenthaltes unserer Buchhalterin Fräulein Schaller konnte die Vereinsrechnung nicht termingerecht abgeschlossen und publiziert werden. Deshalb werden wir zwar an der Abgeordnetenversammlung das Ergebnis bekanntgeben, die Rechnung aber nicht formell genehmigen können. Dies wird an der zur Behandlung der Strukturfragen nötig gewordenen ausserordentlichen Abgeordnetenversammlung im Herbst möglich sein. Wir haben den Einsatz einer Buchhalterin aus unserem Treuhandbüro geprüft, doch wäre wegen der notwendigen Einarbeitungszeit auch so ein rechtzeitiger Rechnungsabschluss nicht möglich gewesen.

In die Teilungsrechnung mit den jurassischen Kollegen muss deshalb ein Vorbehalt bezüglich der formellen Genehmigung der Rechnung aufgenommen werden.

Ein Kommentar zu den verschiedenen Rechnungen wird auf den Herbst hin veröffentlicht.

Kantonalvorstand BLV

Mlle Piller a repris à la comptabilité une place vacante depuis assez longtemps.

La création du canton du Jura a contraint notre adjoint, Paul Simon, à quitter le secrétariat. Il a repris l'enseignement le 1^{er} février 1979. Son successeur, Yves Monnin, a été nommé par le Comité cantonal et travaille au secrétariat depuis le 1^{er} août 1978.

Nous adressons encore une fois de sincères remerciements pour leurs précieux services à tous ceux qui quittent leur emploi.

9. Comptes 1978 et budget 1979

En raison d'un séjour prolongé à l'hôpital, notre comptable, Mlle Schaller, ne put terminer à temps les décomptes de la société et les faire publier. Pour cette raison, nous ne donnerons à l'Assemblée des délégués que les résultats des comptes. Nous ne pourrions donc pas approuver formellement les comptes. Nous le ferons cet automne, lors de l'assemblée extraordinaire des délégués qui se prononcera sur les questions de structures. Nous avons bien essayé d'engager une comptable de notre bureau fiduciaire. Mais il aurait fallu une période d'adaptation qui n'aurait de toute façon pas permis de présenter à temps les décomptes.

C'est pourquoi il y a également lieu de faire une réserve quant à l'approbation formelle du décompte de partage avec les collègues du canton du Jura.

Un commentaire des différents comptes sera publié en automne prochain.

Comité cantonal de la SEB

Inhalt-Sommaire

Jahresbericht 1978 des Bernischen Lehrervereins	99
Rapport annuel 1978 de la Société des enseignants bernois	99
Informationskurs – Inhalte und Praxis der Integrativen Pädagogik	108
Unterrichtsgestaltung an mehrklassigen Schulen (Ober- und Unterstufe)	108
Der Aufsatz – die schriftliche Äusserung im Sprachunterricht	108
Musik und Bewegung auf der Unterstufe	109

Kurse mit Beginn April-Juni 1979	109
Sommerferien 1979	109
BLTV / Verband Bernischer Lehrerturnvereine	109
Vereinigung ehemaliger Schülerinnen und Schüler des Staatsseminars Langenthal	109
Jahrestagung der Lehrerveteranen Region Thun	110
La Société pédagogique jurassienne a été dissoute	110
Ecole normale de Bienne	112
Extrait des délibérations du Comité provisoire de la SEJB	112
Mesures de précaution à prendre dans l'enseignement.	
Point de vue de l'assureur en responsabilité civile	113
Mitteilungen des Sekretariates	115
Communications du Secrétariat	115



Informationskurs Inhalte und Praxis der Integrativen Pädagogik

Korrigenda

Im Programmheft LFB sind bei Kurs 14.1.22 aus einem Irrtum beim Kurssekretariat BLV falsche Daten notiert: der Kurs findet einen Monat früher statt! Hier darum nochmals alle Kursangaben.

Leiter

Dr. René Riesen, Lehrer und Soziologe, St. Stephan

Zeit und Ort

Samstage, 12. und 19. Mai 1979, je 14 bis 22 Uhr, mit gemeinsamen Abendessen (total 13 Kursstunden)
Zentrum Bürenpark, Bürenstrasse 8, Bern

Kursarbeit

Der Informationskurs gibt einen ersten Einblick in das Gedankengut der Integrativen Pädagogik. Ziele und Inhalte der Integrativen Pädagogik bitte im Programmheft LFB, Seite 43 nachlesen.

Der Informationskurs kann entweder als persönliche Grundorientierung in einem pädagogischen Bereich belegt werden oder als «Schnuppere Einblick» in die Arbeit, wie sie an den ebenfalls angebotenen Ausbildungskursen durchgeführt wird (Beginn des nächsten Ausbildungskurses im Herbst 1979).

Kosten

für den Informationskurs für Kurskostenanteil und Material max. Fr. 60.- (Abrechnung über die effektiven Kurskosten nach Kursende) plus Auslagen für die gemeinsamen Abendessen.

Anmeldungen

bis 10. April 1979 an das Kurssekretariat BLV, Postfach 3029, 3000 Bern 7



Unterrichtsgestaltung an mehrklassigen Schulen (Ober- und Unterstufe)

Leiter

Alfred und Lotte Bangerter-Egli, Gsteigwiler bei Interlaken

Zeit und Ort

Zwei Wochenenden: 4. bis 6. Mai und 8. bis 10. Juni 1979, je Freitag, 17 Uhr bis Sonntag, 16 Uhr
Schulhaus Gsteigwiler bei Interlaken

Ziel

Aufarbeiten von Bereichen und Problemen des Unterrichts an mehrklassigen Schulen, mit zeitweiser Gruppenbildung in Ober- und Unterstufe

Kursarbeit

Themen und ihre Gewichtung innerhalb der Kursarbeit werden wesentlich von den Teilnehmern mitbestimmt. Nachstehend mögliche Bereiche der Aufarbeitung:

- Vor- und Nachteile der Mehrklassenschule
- Planung und Durchführung des Unterrichts
- Fächerspezifisches
- Unterricht mit allen Klassen gemeinsam, Möglichkeiten
- Stillbeschäftigung
- Kooperative Arbeitsformen
- Fächerübergreifender Unterricht
- Möglichkeiten und Grenzen der Kameradenhilfe

Der Kurs richtet sich insbesondere an Lehrerinnen und Lehrer an sogenannten zerteilten Schulen, auch an Teilpensenlehrer an solchen Schulen.

Kosten

je nach Wahl der beiden Teilnahmemöglichkeiten:

- mit Vollpension in einfachem Hotel an beiden Wochenenden max Fr. 75.-
- ohne Übernachten/Frühstück max. Fr. 40.-

Abrechnung über die effektiven Kosten nach Subventionsabzug nach Kursende. Bitte bei der Anmeldung angeben ob Vollpension oder nur Hauptmahlzeiten.

Anmeldungen

bis 10. April 1979 an das Kurssekretariat BLV, Postfach 3029, 3000 Bern 7



Der Aufsatz – die schriftliche Äusserung im Sprachunterricht

Leiterteam

Eine Lehrergruppe verschiedener Stufen, die über längere Zeit unterrichtsbezogen miteinander das Problem «Aufsatz» aufgearbeitet hat

Zeit und Ort

4. und 11. Mai 1979 plus sechs weitere Male nach Abmachung im Verlauf des Sommersemesters, total achtmal je freitags, 17 bis 19.30 Uhr
Schulanlage Selhofen, Kehrsatz

Ziel

Der Kurs will Probleme und Fragen in Zusammenhang mit der schriftlich-sprachlichen Äusserung analysieren und aufarbeiten, wobei die theoretische Grundlage durch Erprobung und Diskussion der Erfahrungen ergänzt werden soll. Voraussetzung für die Kursteilnahme ist darum der Wille, kursbegleitend mit seiner Klasse Erprobungen durchzuführen und die Erfahrungen in den Kurs einzubringen.

Arbeitsgebiete (Auswahl)

Der echte Schreib Anlass als Voraussetzung des Schreibens

Der Text des Schülers als Ausdruck seiner Individualität
Fragen der mundartlich gefärbten Schriftsprache

Besprechung und Bewertung des Aufsatzes, anschliessbare Übungsmöglichkeiten

Beziehung der schriftlichen Äusserung zum übrigen Muttersprachunterricht und zu andern Fächern

Anmeldungen

bis 10. April 1979 an das Kurssekretariat BLV, Postfach 3029, 3000 Bern 7



Musik und Bewegung auf der Unterstufe

Leiterin

Regula Leupold, Riggisberg

Zeit und Ort

Dienstage, 1., 7., 15., 22. und 29. Mai 1979, je 16.45 bis 19.15 Uhr

Turnhalle der Sekundarschule Frutigen

Kursarbeit

Elementare Bewegungserfahrung im Raum mit Partnern zu Musik

Bewegungs-, Sing- und Tanzspiele, Kindertänze und einfache Volkstänze für die Unterstufe

Möglichkeiten des Experimentierens und Improvisierens mit dem Ziel, neue Formen selbst zu finden

Bewegungserziehung als Teil der Gymnastik auf der Unterstufe

Anmeldungen

bis spätestens 10. April 1979 an Vreni Maurer, Lehrerin, 3703 Aeschi (Organisator ist die BLV Sektion Frutigen)



Kurse mit Beginn April-Juni 1979

In folgenden Kursen sind noch Plätze frei:

Wieviel Führung und wieviel Freiraum braucht und erträgt meine Klasse? / Kurs Nr. 14.1.4, Bern

Lehrer und Seminaristen arbeiten gemeinsam an Problemen aus der Praxis / 14.1.7, Biel

Gesprächsführung in Gruppen (Grundkurs) / 14.1.14, Ort noch offen

Gesprächsführung in Gruppen (Grundkurs) / 14.1.15, Bern

Gespräche mit schwierigen Schülern / 14.1.35, Bern

Lehrer mit Jugendlichen im Gespräch – Jugendliche mit Lehrern im Gespräch / 14.1.36, Eggwil

Sprechen und Gesprächsleitung im Unterricht / 14.7.23, Burgdorf

Insekten I: Die Honigbiene / 14.11.15, Biel

Wärmelehre im SI / 14.11.25, Bern

Plastisches Gestalten / 14.12.8, Bern

Einführung in die Methoden der Bildbetrachtung / 14.12.22, Bern

Geometrisch-Technisches Zeichnen / 14.12.24, Bern

Elementarkurs Musik / 14.13.1, Bern

Singleitung II / 14.13.3, Bern

Gern gesungene Lieder / 14.13.22, Burgdorf

Basiskurs Schulmusik: Mittel- und Oberstufe / 14.13.24, Thun

Singen / Musik im Unterricht: 5./6. Schuljahr / 14.13.25, Bern

Gesungene Tänze, getanzte Lieder aus «Musik auf der Oberstufe» / 14.13.29, Ort noch offen

Nähere Angaben zu allen Kursen siehe Jahresprogramm 79/80.

Anmeldungen *umgehend* an die Zentralstelle für Lehrerfortbildung, Sablistrasse 44, 3012 Bern.



Sommerferien 1979

Venez parler le français en France / Kurs Nr. 14.8.11, Vence

Noch einzelne freie Plätze. Nähere Angaben siehe Jahresprogramm 79/80.

Anmeldungen möglichst bald an die Zentralstelle für Lehrerfortbildung, Sablistrasse 44, 3012 Bern.

BLTV/Verband Bernischer Lehrerturnvereine

Voranzeige: 2. BLTV-Orientierungslauf

Veranstalter: Sektion Oberemmental BLTV

Datum: *Samstag, den 19. Mai 1979*

Kategorien: Damen einzel, Herren einzel, Gruppen, Familien

Teilnehmer: *Alle* amtierenden Lehrkräfte mit ihren Angehörigen

Wanderpreise: Für alle Kategorien, plus Spezialpreis für die Sektion BLTV mit den meisten klassierten Teilnehmern

Gestaltung: OL am Samstagnachmittag, anschliessend Nachtessen und gemütliches Beisammensein

Weisungen: Alles Nähere folgt kurz nach den Ferien.

Auskunft: Vorstand BLTV. *Jürg Streit, Turnlehrer, 3506 Grosshöchstetten, Telefon 031 91 16 42*

Vereinigung ehemaliger Schülerinnen und Schüler des Staatsseminars Langenthal

*Protokoll der Tagung vom 7. Mai 1977, 14 Uhr
in der Aula des Seminars Langenthal*

Traktanden:

1. Protokoll
 2. Bericht des Präsidenten
 3. Kassabericht
 4. Budget und Mitgliederbeitrag
 5. Wahlen: drei Vorstandsmitglieder und ein Revisor
 6. Verschiedenes
1. Der Präsident eröffnet die Tagung.
Es werden zwei Stimmenzähler bestimmt.
Das Protokoll der Tagung vom 31. Mai 1975 wird genehmigt.
 2. Der Präsident orientiert über die Tätigkeit des Vorstandes in den verlaufenen zwei Amtsjahren. Der Bericht wird genehmigt.
 3. Der Kassabericht wird ebenfalls genehmigt.
 4. Der Mitgliederbeitrag wird auf 5 Franken belassen.
Dem Vorstand sollen künftig Reisespesen vergütet werden.

5. Wahlen

Austritte: Greti Kohler, Renate Winkelmann, Käthi Wampfler

Zu neuen Vorstandsmitgliedern werden gewählt: Annerös Preisig, 7. Promotion, Hans Ryser, 9. Promotion, Luciano Falabretti, 12. Promotion
Neuer Revisor wird Karl Weyermann, 2. Promotion

6. Verschiedenes

Die 12. Promotion hat das Begehren gestellt, die ehemaligen Langenthaler in einem Rundschreiben aufzufordern, bei Stellvertretungen möglichst auf Kandidaten aus Langenthal Rücksicht zu nehmen. Der Vorstand hat aus Gründen der Gleichbehandlung aller Seminare darauf verzichtet. Die Versammlung billigt diesen Entschluss.

Bern, 16. Oktober 1977

Die Protokollführerin: K. Wampfler

Die Tagung 1979 findet statt: Samstag, 26. Mai 1979, 14 Uhr in der Aula des Seminars Langenthal.

Jahrestagung der Lehrerveteranen Region Thun

Rund eine Hundertschaft nahm an der von Robert Thöni, Gunten, geleiteten Hauptversammlung der Vereinigung pensionierter Lehrer und Lehrerinnen der Region Thun teil, die bei düsterem Wetter im Restaurant «Bären» in Steffisburg-Dorf stattfand, wo gleich zu Beginn der Tagung alt Schulvorsteher Gottlieb Schläppi, Gwatt, die vielen Lehrerveteranen im Rahmen eines Lichtbildervortrages in liebliche, sonnige Gefilde des Südens führte. Ziel dieser Reise war die zur italienischen Provinz Livorno gehörende Mittelmeerinsel Elba, wo Napoleon I. nach seiner Abdankung sich vom Mai 1814 bis Ende Februar 1815 aufgehalten hatte. In einer Diashow wurden prächtige Landschaften, sehenswerte Bauten und wunderbare Blumen gezeigt. Der Referent wusste auch über Florenz Interessantes zu berichten. Hier waren es vor allem bedeutende Bauwerke, die ihn in den Bann gezogen hatten und worüber er viel Wissenswertes berichtete.

Reibungslos und fliessend wickelte sich die anschließende Hauptversammlung ab. Sie wurde eingeleitet mit einer schlichten Ehrung der verstorbenen Mitglieder. Zu ihren Ehren wurde stehend das Beresinalied gesungen. Nicht weniger als 18 neue Mitglieder, darunter zehn der früheren Sektion Seftigen, die sich mit der Thuner Sektion vereinigt hat, konnten begrüsst werden. Es folgte anschliessend eine Ehrung derjenigen Mitglieder, die im Berichtsjahr ihren 80. Geburtstag feiern konnten. Es sind dies: Fritz Bohnenblust in Merligen, Fräulein Fanny Giger in Thun, Frau Emilie Zeller in Wiler und Frau Gertrud Schertenleib in Schwarzenburg. Ihnen erklang das Lied «Hab' oft im Kreise der Lieben...». Gegenwärtig zählt die Vereinigung 25 über 80 Jahre alte Mitglieder; von diesen nahm ein ganzes Dutzend an der Versammlung teil.

In seinem Jahresbericht liess Präsident Thöni die letztjährige Tätigkeit Revue passieren. Durchgeführt wurden vier Anlässe, die alle gut besucht wurden, nämlich: eine Frühlingsfahrt nach Landshut, im August eine fünftägige Elsassreise, im Herbst eine Fahrt nach Payerne (Abteikirche) und nach Romainmôtier (Klosteranlage) und im Dezember die traditionelle Adventsfeier in der Johanneskirche Dürrenast. Der im Frühjahr 1976 unter der Leitung von Gymnasiallehrer Sutter begonnene Italienischkurs wurde weitergeführt und soll auch in diesem Jahr fortgesetzt werden.

Die Jahresrechnung, die mit einer angemessenen Vermögensvermehrung abschliesst, wurde gutgeheissen. Unverändert beibehalten wird der Jahresbeitrag (Fr. 5.-). Das neue Tätigkeitsprogramm sieht vor: Besuch des Freilichtmuseums Ballenberg unter der Führung von Max Beldi im Mai, Fahrt im Juli nach Tribschen und Besuch des Verkehrshauses in Luzern, mehrtägige Herbstfahrt im September in den Tessin und Adventsfeier am 5. Dezember. Da ein Ersatz für den am 16. Dezember verstorbenen Kassier Hans Tschabold noch nicht gefunden werden konnte, wurde dem Vorstand die Kompetenz erteilt, einen neuen Kassier zu bestimmen. Im Verschiedenen überbrachte Hans Fahrni aus Wyssachen die Grüsse der befreundeten Lehrerveteranenvereinigung des Oberemmentals. Es ist zu einer schönen Tradition geworden, dass gegenseitig Delegationen zu den Jahrestagungen abgeordnet werden. Gemütliches Beisammensein bildete den Abschluss der Hauptversammlung in Steffisburg.

H. H.

L'Ecole bernoise

Après 113 ans d'activité

La Société pédagogique jurassienne a été dissoute

Le Comité général se trouvait presque au complet le mercredi 21 février 1979 à Moutier pour une réunion historique, celle qui marquait la dissolution de la Société pédagogique jurassienne. Marc-Alain Berberat, président, releva notamment la présence de Charles Moritz, inspecteur scolaire; Edmond Guéniat, ancien directeur de l'Ecole normale de Porrentruy; Hans Frey, président

du Comité cantonal; Georges Chappuis, président de l'Association des enseignants retraités; Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, ainsi que celle des différents présidents d'associations et de sections.

Paul Simon, secrétaire, auteur du dernier procès-verbal qui fut approuvé tacitement, fut l'objet de remerciements pour l'excellent travail accompli. A fin décembre dernier, selon communication faite par Paul Simon, l'effectif de la SPJ était de 1291 membres, soit 188 pour Courtelary, 289 pour Bienne-La Neuveville, 215 pour Moutier (692 pour les trois sections du Jura bernois); 295 pour Delémont, 219 pour Porrentruy, 85 pour les

Franches-Montagnes (599 pour les trois sections du canton du Jura). C'est sur cette base que sera effectué le partage des biens de la SPJ.

Le rapport du Comité central

«L'activité 1978 du Comité central de la SPJ a été fortement réduite, devait dire ensuite Marc-Alain Berberat en présentant le rapport d'activité, et l'essentiel de ses activités antérieures a été peu à peu transféré au Comité provisoire des enseignants jurassiens (SEJ) et au Comité provisoire de la Société des enseignants du Jura bernois (SEJB).»

Au cours de l'année écoulée, le Comité central a poursuivi l'étude des dossiers soumis par la SPR (programme de mathématique de 1^{re} année, rapport «Petite enfance», programme d'environnement et plan d'études général de Circe II).

Sur le plan jurassien, il s'est occupé essentiellement de l'enseignement des ACM au degré inférieur et de l'enseignement des premiers secours au degré supérieur.

Mais il a aussi patronné une enquête sur le chômage parue en plusieurs volets dans l'«Educateur». Il a fait des propositions sur le rapport des cours semestriels et préparé les trois assemblées de délégués de la SPR et le Congrès de Fribourg. Il a pris congé de M. Simon Kohler, ancien directeur de l'Instruction publique du canton de Berne, et préparé le règlement de partage des biens de la société.

Le président, qui arrive au terme de son mandat, a remercié tous les enseignants jurassiens de leur collaboration amicale. C'est grâce à eux, a-t-il dit, que la SPJ a pu exercer son activité au service de l'Ecole jurassienne. Des remerciements vont encore aux autorités avec lesquelles le CC a eu l'occasion de collaborer.

L'activité de la Commission Croix-Rouge Jeunesse

On sait que la Commission Croix-Rouge Jeunesse s'occupe de la vente du mimosa, et qu'elle gère les fonds qui reviennent au Jura. La vente du 30^e anniversaire, a dit Paul Simon, a connu un succès remarquable. Grâce au travail des collaborateurs bénévoles et des élèves, la SPJ s'est vu remettre une somme de 31 000 francs. De très nombreuses demandes de subventions ont pu être satisfaites, qui aident partout les élèves de familles de condition modeste éprouvant des difficultés à participer à des camps ou des séjours. La commission s'est encore occupée des cars de l'amitié et du camp d'amitié pour handicapés. Les cars ont stationné durant deux semaines dans le Jura, mais il est à souhaiter que le corps enseignant prenne une part plus active dans l'accueil des bénéficiaires de cette action. Lors du camp d'amitié pour handicapés qui s'est tenu à Saint-Légier, 24 jeunes gens de 16 à 25 ans, dont plusieurs normaliens de Bienne, ont entouré treize enfants handicapés. En ce qui concerne l'avenir de la commission, elle s'en remet aux décisions des deux exécutifs du SEJ et de la SEJB.

Intense activité au Centre d'information pédagogique

Georges Varrin, responsable principal du Centre d'information pédagogique, a ensuite présenté un intéressant rapport sur l'activité de cet organisme. Le CIP a vendu du matériel pour un montant de 11 261 francs, constitué principalement par les dossiers «Jura, 23^e canton» et «Rapaces de chez nous». La série «Ajoie» (26 dias) sera mise en vente prochainement; la «Maison romaine d'Augst» (26 dias) a été enrichie d'un nouveau commentaire et de plusieurs croquis A4 pouvant être mult copiés

par les élèves. Deux mille dossiers «Le geste qui sauve» ont été remis par la Commission Croix-Rouge Jeunesse en vue de leur diffusion. Prochainement mis en vente également «Lieux humides et batraciens du Jura» (21 dias), acquis à raison de 500 exemplaires auprès de l'ADIJ. La diffusion de la remarquable série des «Champignons» se poursuit. Plusieurs travaux sont en préparation: un château du Moyen Age, un fichier autocorrectif d'orthographe, un herbier photographique, un dossier de français (déblocage de l'expression), les insectes, les reptiles, l'utilisation des horaires CFF, les us et coutumes du Jura, la collaboration à l'édition d'une brochure OSL sur le Jura.

Un appareil à reproduire les dias a été acquis. L'Association des maîtresses ménagères participe activement aux réunions de travail et met sur pied un matériel propre à son enseignement.

Il est souhaitable, dit en terminant Georges Varrin, que d'autres groupes de collègues viennent enrichir les activités du CIP et, par son intermédiaire, fassent bénéficier tous les enseignants de leurs idées nouvelles et de leurs travaux originaux.

Les comptes

Les comptes de la SPJ furent approuvés. Ils bouclent avec un déficit de 75 francs sur un montant total de recettes de 12 270 francs. Approbation également pour les comptes du Fonds mimosa et du CIP. Les premiers accusent une fortune de 17 000 francs. Les recettes se sont élevées à 32 450 francs et les dépenses à 29 950 francs. Au CIP, on a comptabilisé 15 700 francs à l'inventaire. La fortune, de 26 790 francs, est en augmentation de 6 474 francs.

Des félicitations

M. Guéniat, qui fut l'initiateur principal du CIP en 1956, tint à apporter ses félicitations à Georges Varrin et à ses collaborateurs pour le remarquable travail accompli.

Le président cantonal de la SEB exprima sa gratitude à la SPJ pour ce qu'elle avait réalisé en faveur de l'école et du corps enseignant de l'ensemble du Jura:

«L'évolution et l'importance croissante de l'école romande ont amené la SPJ à jouer un rôle de premier plan dans les affaires scolaires du Jura. Très rapidement, elle a acquis une certaine autonomie que la SEB ne lui a pas contestée. Cela lui a donné peut-être une plus grande efficacité sur le plan romand.

»Si la SPJ a joué un rôle important dans la mise en place des structures scolaires du nouveau canton et dans la défense des intérêts des enseignants, elle a su à temps s'effacer et laisser la SEJB et le SEJ prendre la relève. Si l'on veut faire un bilan, on peut affirmer que la SPJ a bien travaillé. Elle a permis le rattachement de la partie française du canton de Berne à l'école romande. Elle a toujours su défendre l'école jurassienne et les intérêts de ses membres. Elle s'y est toujours révélée comme un partenaire très écouté. Elle a permis le passage sans heurts à la situation nouvelle issue de la création du canton du Jura. Les deux organisations d'enseignants, la SEJB et le SEJ, sont mises en place et sont prêtes à assurer la continuité.»

Et c'est fini...

Puis vint l'acte final et solennel: la dissolution de la SPJ. Marc-Alain Berberat, après un historique fouillé sur la vie de cette société, sur son intense activité pédagogique,

sur les thèmes des congrès, releva que cette dissolution s'accompagnait d'une relève assurée heureusement par les deux nouvelles associations:

«La SPJ qui a vu son sort scellé par les différents plébiscites a réussi à traverser sans embûches ni scission les années préluant à la séparation. Deux sursis sont encore accordés aujourd'hui à travers le CIP et le Fonds mimosa. Si les comités des associations en décident ainsi, les enseignants du Jura bernois et ceux du canton du Jura pourront, par eux, se retrouver et conserver une certaine collaboration. Mais il restera la SPR, où ils continueront à œuvrer de concert.»

A. Babey

Le dernier Comité SPJ



Photo B.

Assis, de gauche à droite: Priscilla Simon, vice-présidente; Marc-Alain Berberat, président; Françoise Doriot, Michel Huot. Debout, de gauche à droite: Thierry Périnat, René Balmer, Paul Simon, secrétaire; Yvette Liechti, Jean-Jacques Farine, Michel Chételat.

Ecole normale de Bienne

Classe de raccordement

En août 1979 l'Ecole normale de Bienne ouvrira une classe de raccordement.

Début des études: 13 août 1979

Durée des études: un an

Inscription: L'inscription est ouverte aux jeunes filles et aux jeunes gens ayant accompli la 9^e année scolaire (primaire ou secondaire) et ayant l'intention de se préparer aux examens d'admission à l'Ecole normale de Bienne en 1980 (section instituteurs/institutrices).

Programme: selon plan d'études (matières de la 8^e et 9^e de l'école secondaire).

Critères: Rapport des écoles précédentes, ainsi que les bulletins scolaires des deux dernières années scolaires. En cas d'affluence, un concours déterminera les admissions.

Délai d'inscription: Les candidat(e)s sont invité(e)s à s'inscrire, avant le 10 avril 1979, à la Direction de l'Ecole normale de Bienne, chemin de la Ciblerie 45, 2503 Bienne (formules officielles à demander au secrétariat).

Pour d'éventuels renseignements, prière de s'adresser à la Direction de l'Ecole normale de Bienne, téléphone 032 25 88 11.

Ecole normale de Bienne
Le directeur: Cl. Merazzi

Extrait des délibérations du Comité provisoire de la SEJB

8 février 1979

A la SPR

Concernant l'enquête complémentaire «Math. 3^e année», qui vise à améliorer au maximum les moyens d'enseignement en prenant une nouvelle fois l'avis des praticiens, le président a contacté directement les intéressés pour obtenir des réponses collectives. De telles consultations se reproduiront, mais avec des délais plus longs.

Le groupe de travail «Propagande» a mis au point un projet de brochure présentant la SPR. Le CC/SPR l'examinera et discutera de la forme à donner à ce document. Le CP/SEJB propose qu'on le distribue non seulement aux nouveaux membres, mais également à tous les «anciens» membres.

A propos du rédacteur central à l'«Educateur», il s'avère que les tâches à remplir sont de plus en plus lourdes et incompatibles avec un poste, même partiel, d'enseignant. Le CC/SPR se demande s'il ne faudra pas envisager dans un proche avenir la possibilité d'en venir à un poste de rédacteur unique et permanent. Mais cela ne pourra certainement pas se faire sans augmentation des cotisations.

Echos SEJB

Le comité a pris note avec regret de la démission, pour raisons de santé, de M^{me} Violaine Némitz, présidente de la section SEB de Moutier. Il la remercie vivement pour tout le dévouement qu'elle a apporté dans l'accomplissement de son mandat. Son successeur est M. Jean-Pierre Monti de Tavannes, que le comité félicite et remercie d'avoir accepté cette tâche.

Dans un autre domaine, le CP/SEJB est préoccupé par le problème des enseignants affiliés à la VPOD. Si les contacts entre SEB et VPOD sur le plan cantonal sont bons, on doit parfois regretter le manque de collégialité des enseignants VPOD. Certaines attaques systématiques nuisent à notre corporation et bon nombre d'enseignants considèrent cette attitude comme inacceptable. Il convient de suivre attentivement l'évolution de la situation.

Une date historique: le 21 février 1979. En effet, le dernier Comité général de la SPJ se réunira à Moutier. C'est au cours de cette assemblée que sera prononcée la dissolution de la SPJ. La SEB et la SEJB seront représentées à cette séance.

L'AD/SEB aura lieu le 25 avril prochain à Berne. Une assemblée préalable est nécessaire, et le Comité SEJB prendra contact avec M. Lucien Bachmann pour la mettre sur pied.

M. André Schwab annonce que la prochaine séance de la Commission de perfectionnement aura lieu le 20 février. Le comité lui demande de défendre la position suivante: la SEJB s'oppose à ce que l'enseignant ait l'obligation de faire inscrire ses cours dans un livret.

Suppression de la formation de maîtresses d'ouvrages?

Un rapport est sorti dernièrement concernant la réforme de la formation des maîtresses en économie familiale

(cinq ans à l'école normale). Il s'agit d'une traduction de l'allemand, qui manque singulièrement de clarté! M^{me} Rose-Marie Gautier, présidente de l'Association des maîtresses d'ouvrages, s'élève contre le fait que des informations contradictoires y ont été données; elle précise qu'il s'agit de la suppression pure et simple de la formation des maîtresses d'ouvrages! Après un moment de stupéfaction et aussi d'incrédulité, le comité assure M^{me} Gautier de son appui dans les démarches futures. Il demande d'autre part une entrevue à la DIP pour discuter de ce grave problème, le 19 février à Berne. Affaire particulièrement préoccupante et à suivre de très près!

Politique syndicale

Heures de décharge à 50 ans: actuellement, la loi dit ceci: «Les enseignants à poste complet verront leur programme allégé de deux leçons hebdomadaires dès le début de l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 50 ans (art. 4.1)». Selon leur date de naissance, cela signifie pour certains enseignants qu'ils ne bénéficieront des deux leçons de décharge qu'à 51 ans, alors que d'autres les auront à 50 ans déjà.

Afin d'atténuer ces différences, le comité soumettra un projet aux organes dirigeants de la SEB, prévoyant cet allègement au plus tard au début du semestre suivant celui au cours duquel l'enseignant atteint ses 50 ans.

Age de la retraite: le comité demandera aux responsables de la SEB et de la CACEB de se pencher sur ce problème.

Pour les enseignantes, la retraite est fixée à 63 ans, alors qu'à 62 ans elles touchent l'AVS. Ne peut-on prévoir retraite et AVS à la même période?

La mise à la retraite a lieu à la fin du semestre au cours duquel l'enseignant atteint l'âge limite. De ce fait, les enseignants doivent travailler en moyenne trois mois de plus que les autres fonctionnaires. Le comité suivra attentivement les travaux déjà en cours à propos de ce problème.

Le comité demande également que l'on procède avec plus de souplesse dans les cas limites: cela concerne les enseignants commençant une année scolaire avec une nouvelle série d'élèves et devant prendre leur retraite six mois plus tard. N'est-il pas préférable de permettre à un nouvel enseignant de s'occuper de ces élèves dès le début de l'année scolaire, afin d'assurer la continuité de l'enseignement?

J. Paroz

Mesures de précaution à prendre dans l'enseignement

Point de vue de l'assureur en responsabilité civile

Préambule

Une Ordonnance scolaire valable pour les écoles de la campagne zurichoise et datant de 1778 précisait qu'un maître qui se présentait devant ses examinateurs devait prouver qu'il était capable d'apprendre à ses élèves à lire, à chanter, à prier par cœur et à leur inculquer les bases du raisonnement. Il n'était nullement question de régler une responsabilité plus précise et des expressions comme responsabilité civile ou devoir de diligence n'étaient que des termes étrangers pour un maître d'école

de cette époque. *Aujourd'hui* le maître remplit une tâche pleine de responsabilité au vrai sens du terme. Dans l'exercice de sa profession, l'enseignant d'aujourd'hui est exposé à un danger constant, celui d'être tenu responsable de tout ce qu'il entreprend avec ses élèves (ou quelquefois de tout ce que les élèves entreprennent avec le maître) et de devoir répondre de tout événement survenu à l'intérieur ou à l'extérieur des murs de l'école.

Pendant les leçons qui ont lieu en classe, il n'existe en principe pas grand danger d'accident. Une exception toutefois: dans l'enseignement de la physique ou de la chimie, des élèves peuvent être blessés lors d'expériences, par exemple par l'explosion de certains récipients. A part cela, le danger d'accident n'est pas très grand. Le risque augmente lorsque l'on quitte la classe.

A l'extérieur de la classe les élèves se conduisent tout autrement, même ceux qui sont réputés être dociles à l'intérieur. Un maître l'exprime ainsi: Les élèves sont des fois comme des «gants retournés» à l'extérieur, ils sont alors méconnaissables. C'est le cas pendant la récréation, mais cela peut arriver également durant la leçon de gymnastique, lors de la leçon de natation et tout spécialement à l'occasion d'excursions scolaires et dans des camps. Une fois hors de la classe, certains élèves agissent un peu comme certains Suisses à l'étranger: loin de leur environnement habituel et suivant une sorte d'instinct grégaire, ils croient que tout leur est permis. C'est en jouant avec quelqu'un ou en l'accompagnant dans un voyage qu'on peut véritablement commencer à le connaître.

Pendant la récréation, ce besoin de liberté des élèves peut être bien contrôlé par une surveillance correctement organisée. Un plan de surveillance déterminant quel maître est responsable peut agir en «garde-fou» et retenir bien des élèves d'une quelconque aventure. Aucune limite n'est imposée à la fantaisie des élèves. L'exemple suivant est éloquent sur le genre d'idées qui peuvent germer dans la tête des élèves. Cela se passe dans une région de montagne. Les élèves ont l'habitude de se rendre à l'école à ski en hiver. Un jour, à la récréation, quelques élèves passaient leur temps à lancer en l'air des bâtons de ski. Tout à coup, un de ces élèves brava ses camarades en ces termes: «Qui peut atteindre la ligne à haute tension avec son bâton?» L'un d'eux réussit cet «exploit». Il ne fut heureusement pas blessé, mais il s'ensuivit que toute la région fut privée de courant pendant environ deux heures. On aurait pu, avec une surveillance effective de la récréation, éviter un tel accident.

De tels dangers ne nous guettent pas seulement pendant la récréation. Ils risquent d'arriver également pendant la leçon de gymnastique et à la piscine. Néanmoins les *problèmes les plus importants* se posent aux maîtres lors des *cours scolaires et dans les camps*. Disons ceci tout d'abord: les accidents appartiennent à la vie de chaque jour. C'est humain, et il existe des accidents pour lesquels un maître ne peut véritablement pas être rendu responsable. Juridiquement, un maître est responsable lorsqu'il a commis une violation de ses obligations. Autrement dit, un maître porte la responsabilité dans le cadre de son devoir de diligence légal.

Le devoir de diligence légal

Jusqu'où va un tel devoir? Il n'existe pas de réponse qui ait valeur générale. Le plus souvent, on juge si le maître n'a pas négligé son devoir de surveillance en examinant

chaque cas particulier et en prenant en considération toutes les circonstances du cas concret. En outre, il faudra se demander si un enseignant expérimenté et prudent aurait pu oui ou non éviter l'événement concret. Il y a lieu d'examiner également si l'événement était prévisible ou s'il s'agissait plutôt d'un de ces accidents non prévisibles comme on en rencontre malheureusement toujours dans notre vie quotidienne. On se rend donc compte que le droit n'est pas une science exacte comme les mathématiques mais une science où le jugement de valeur intervient très souvent. Il y a rarement une réponse qui ne soit que juste ou que fausse.

Au contraire, lorsqu'on est amené à considérer un cas, on doit accorder une large part à la libre appréciation. Une loi ne doit pas régler chaque cas particulier jusque dans ses moindres détails. Un juge doit néanmoins s'en tenir à la loi dans ses jugements. La loi est cependant sujette à interprétation, c'est-à-dire qu'il appartient au juge d'interpréter le texte de la loi en tentant de découvrir le sens d'une norme. Quelquefois la loi n'apporte aucune réponse à un cas précis. Le juge doit compléter cette lacune par sa libre appréciation, étant bien entendu que la libre appréciation ne saurait être assimilée à l'arbitraire. Si aucune prescription ne peut être tirée de la loi, le juge doit prendre sa décision en se fondant sur le droit coutumier, et lorsque ce dernier fait défaut, sur des règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur. C'est ce que prescrit en toutes lettres l'article premier du Code civil suisse. Il ne s'agit pas de discuter ici les différentes théories concernant les méthodes d'interprétation et la manière de combler les lacunes juridiques, mais bien le problème du devoir de diligence tel que la loi l'impose au maître. Comme cela est dit expressément, la diligence imposée au maître doit reposer sur une base légale. On trouve ces bases légales avant tout dans deux grands domaines juridiques, soit dans le droit pénal et dans le droit civil.

C'est avant tout le Code pénal suisse qui règle le *droit pénal*, à savoir quand et comment quelqu'un devient punissable. Il se peut qu'à la suite d'un accident mortel d'un écolier, une enquête pénale soit ouverte contre le maître pour homicide par négligence. Une enquête pénale n'est pourtant pas encore une condamnation. Aussi ne doit-on pas d'emblée craindre pour chaque cas une enquête pénale – même si elle devait quelquefois se transformer en action pénale.

Une action pénale peut même quelquefois avoir lieu dans l'intérêt d'une personne et aboutir à la preuve de son innocence du point de vue pénal. Contrairement au droit civil pour lequel la loi doit donner pour toutes les questions juridiques une réponse implicite ou explicite, dans le droit pénal c'est le principe «*nulla poena sine lege*» qui prévaut. Cela signifie qu'un juge ne peut prononcer aucune peine si le législateur n'en a pas prévu pour tel comportement concret.

La responsabilité du point de vue du droit civil

Le *droit civil* constitue la deuxième source réglant le problème du devoir de diligence incombant à un enseignant. Devenir responsable, du point de vue du droit civil, signifie répondre pour des dommages causés à un tiers. La prescription légale sur laquelle on peut se baser se trouve dans le Code des obligations (CO) à l'article 41. Celui-ci stipule: «Celui qui cause d'une manière illicite un dommage à autrui, soit intentionnellement, soit par

négligence ou imprudence, est tenu de le réparer.» Cette disposition est également un exemple prouvant que des normes légales sont sujettes à interprétation. Que signifie par exemple «d'une manière illicite»? La notion d'illicéité n'est définie nulle part dans le CO. Conformément à la jurisprudence établie par le Tribunal fédéral, toute violation d'une disposition légale tombe sous cette définition, c'est-à-dire contre une règle impérative définissant le comportement vis-à-vis d'autres personnes. Dans le cas d'homicide ou de lésion corporelle, le problème de la définition du concept d'illicéité ne se pose pas du tout, car l'atteinte à l'intégrité corporelle représente en soi un acte illicite.

Pour qu'une prétention en dommages et intérêts contre un maître puisse aboutir, les quatre conditions suivantes doivent être remplies selon l'article 41 du CO:

1. Un *dommage* doit avoir été causé;
2. ce dommage doit avoir été *provoqué* par le maître;
3. le maître doit s'être comporté d'une manière *illicite*;
4. on doit prouver au maître qu'il a commis une *faute*.

Nous entrons ici dans le juridisme le plus complet. Pourtant, sans ces bases juridiques, il n'est pas possible de se représenter ce que constitue le devoir de diligence d'un maître. Imaginons par exemple que, lors d'une course scolaire, un écolier est accidenté. La première des quatre conditions est remplie et un dommage est réalisé. Par *dommage* le juriste entend une diminution du patrimoine ou la différence entre le montant net actuel du patrimoine et le montant supérieur que celui-ci aurait si un fait dommageable ne s'était pas produit. La preuve du dommage ne suffit pas à elle seule pour exiger d'un maître une demande de réparation de dommage. Les parents doivent prouver qu'entre le comportement du maître et l'accident existe un *lien juridique de causalité*. Ce lien n'est rien d'autre que l'existence d'une «condition sine qua non», c'est-à-dire d'une cause sans laquelle l'accident n'aurait pas eu lieu.

Les parents doivent être en mesure en outre de reprocher au maître un comportement illicite; l'homicide et les blessures corporelles sont en principe considérés comme actes illicites. En conclusion, le maître doit avoir agi d'une *manière fautive*. C'est le cas lorsqu'il a violé intentionnellement ou par négligence son devoir de diligence.

Au vu de ces quelques indications, il s'agit maintenant d'essayer de montrer à quel moment un maître remplit son devoir de diligence et comment il peut faillir à ce devoir.

Lors de courses scolaires et dans l'organisation de camps, il va de soi que les exigences quant au devoir de diligence du maître seront plus importantes que pendant les périodes d'enseignement normal. Son devoir de diligence commence déjà lors des *préparatifs*. Avant chaque course et avant chaque camp, un programme devrait être établi. C'est dans cette phase déjà que, selon les circonstances, des fautes peuvent être commises lorsque des itinéraires non adaptés ou dangereux sont choisis. Une appréciation du temps trop juste peut conduire à une précipitation inutile qui peut facilement dégénérer en un chaos général rendant difficile toute activité bien ordonnée. En outre, un maître conscient de ses responsabilités devrait s'assurer du bon état de l'équipement de ses élèves. On rencontre des enseignants primaires qui, avant des excursions en montagne d'une certaine importance, se font présenter les souliers et les chaussettes de leurs élèves. Même pour des élèves plus âgés, il

n'existe aucune garantie qu'ils choisissent l'équipement adéquat pour des excursions en montagne, alors que certains adultes portent quelques fois aussi des sandales ou des pantoufles de gymnastique quand ils partent en montagne. Une excursion en montagne ne devrait jamais être entreprise sans qu'au préalable le maître ait reconnu les lieux. Quand la reconnaissance de l'itinéraire s'effectue par beau temps, on devrait toujours se demander dans quel état le chemin sera par mauvais temps. Sera-t-il encore praticable? Existe-t-il une possibilité de prendre d'autres chemins? Sera-t-il préférable alors de renoncer à l'excursion en cas de mauvais temps? Dans les préparatifs d'une excursion en montagne, on estime qu'il y a lieu de prévoir de se faire accompagner par une personne adulte. Un maître doit compter avec une défaillance de sa part. La cause ne lui incombe pas forcément. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'il doit vouer toute son attention à un élève accidenté. Une piqûre d'abeille relativement inoffensive provoquée chez un élève peut l'empêcher, selon les circonstances, d'avoir le reste de sa classe sous les yeux.

Pendant une excursion, tout enseignant devrait observer les points suivants:

1. Prendre les précautions adéquates.
2. Donner des instructions précises.
3. Veiller à ce que les ordres aient été enregistrés par chacun et surtout par le dernier élève, régulièrement inattentif.
4. Exercer une surveillance de manière que les ordres soient exécutés comme ils doivent l'être.

Un maître qui a rempli ces conditions ne peut être rendu responsable si, malgré ces mesures, un accident survient. Il a pratiquement fait tout son possible et a rempli son devoir de diligence. Malgré tout, des demandes en dommages-intérêts peuvent être avancées contre lui. C'est alors l'assurance responsabilité civile qui, dans de tels cas, assure sa défense sous la forme de défense contre des prétentions injustifiées. Nous abordons maintenant la question de savoir quand un événement est couvert par l'assurance responsabilité civile et quand il ne l'est pas. (A suivre)

Mitteilungen des Sekretariates

Aus den Verhandlungen des Kantonalvorstandes BLV

Sitzung vom 28. Februar 1979

Vorsitz: Hans Frey

Session des Grossen Rates

Für einmal gaben die Schulgeschäfte im Parlament nicht übermässig viel zu reden. Mit einer Änderung des Lehrerbesoldungsdekretes wurden die Beiträge der Gemeinden an die Unfallversicherungen der Lehrer aus dem Lastenausgleich herausgenommen und diejenigen an die Lehrerbesoldungen auf eine neue Berechnungsbasis gestellt: die Finanzkraft der Gemeinde soll nun 55%, die Schülerzahl noch 45% des Beitrages bestimmen.

Der Rat beauftragte die Regierung, eine Gesamtkonzeption für die Ausbildung der Lehrer aller Stufen und Schultypen vorzulegen, den Hauswirtschaftlichen Unterricht (vor allem den «Fünfwöcheler») neu zu gestalten und gesetzliche Grundlagen für die Diplommittelschulen auszuarbeiten. Eine grössere Zahl von Problemen sollen geprüft werden, so der Einbau der nun im ganzen Kanton einheitlichen Ortszulagen, die Erhöhung des Versicherungsabzuges in der Steuererklärung, die Anwendung der Bestimmungen über die Abgangsentschädigung im Obligationenrecht auf die Versicherungskassen, die Teuerungszulagen auf Spitzengehältern, die Elternmitsprache in der Schule und eine Neuregelung des Kinderzulagesystems für alle.

Ergänzungsphase der Primarlehrerbildung

Weil die Erziehungsdirektion ihren Bericht über die zu planende Weiterbildungsphase noch nicht zur Vernehmlassung veröffentlichen kann, muss die BLV-Arbeitsgruppe unter der Leitung von Hans Perren neue Unterlagen für die Diskussion in den Sektionen ausarbeiten und der Vereinsleitung unterbreiten.

Communications du Secrétariat

Extrait des délibérations du Comité cantonal de la SEB

Séance du 28 février 1979

Présidence: Hans Frey

Session du Grand Conseil

Pour une fois, les affaires scolaires ne donnèrent pas lieu à de grandes discussions au sein du Grand Conseil. Une modification du décret sur le traitement du corps enseignant permit de sortir de la péréquation financière la contribution des communes à l'assurance accidents des enseignants. Les contributions des communes aux traitements furent fixées sur des bases nouvelles: sur la capacité financière de la commune (à raison de 55%) et sur le nombre des élèves (à raison de 45%). Le Grand Conseil chargea le Gouvernement de présenter une conception globale de la formation des enseignants de tous les degrés et de tous les types d'écoles; de revoir la conception de l'enseignement de l'économie familiale (en particulier celle des «cours de cinq semaines») et de prévoir des bases légales pour les écoles moyennes délivrant un diplôme. Un grand nombre de problèmes devront être étudiés: l'intégration au salaire des allocations de résidence (actuellement unifiées dans tout le canton), l'augmentation des déductions pour les assurances dans les déclarations fiscales, l'application des dispositions du droit des obligations concernant les indemnités de sortie des caisses d'assurance, les allocations de renchérissement sur les hauts revenus, la «collaboration» des parents dans les affaires scolaires ainsi qu'une nouvelle réglementation du système des allocations pour enfants.

Phase complémentaire de la formation des enseignants primaires

La Direction de l'instruction publique ne peut pas encore mettre en consultation son rapport sur la formation complémentaire des enseignants. Pour cette raison, le

Amtspflichten

Der Schweizerische Lehrerverein hat das Ergebnis der auf unsere Anregung durchgeführten Umfrage betreffend die Vertretung von Lehrern im Zusammenhang mit der Erfüllung von Amtspflichten veröffentlicht. Während das Obligationenrecht die Arbeitgeber verpflichtet, ihre Angestellten während einer beschränkten Zeit zu entlönnen, wenn sie wegen der Ausübung eines öffentlichen Amtes an der Arbeitsleistung verhindert sind, müssen sich die Berner Lehrer vertreten lassen und die Stellvertretungskosten selber tragen. Das bernische Staatspersonal kann bis zu 15 Tagen beurlaubt werden. Die Umfrage zeigt nun, dass mit Ausnahme von Zürich die anderen Kantone eine wesentlich günstigere Regelung haben. Der Kantonalvorstand beauftragte den Zentralsekretär, zusammen mit den anderen Personalverbänden und den Lehrergrössräten nach Möglichkeiten zu einer Verbesserung der Situation zu suchen.

Schweizerische Lehrerzeitung

Frau Marianne Hofer wurde als Delegierte des BLV in die Redaktionskommission der Schweizerischen Lehrerzeitung gewählt. Sie tritt dort die Nachfolge von Fritz Zumbrunn an, dem der Kantonalvorstand an dieser Stelle für seine lange und wertvolle Mitarbeit herzlich dankt.

Stellvertretung

Der Kantonalvorstand genehmigte eine Stellungnahme zur Änderung der Stellvertretungsverordnung. Er bedauert es, dass es gegenwärtig nicht möglich ist, den Stellvertretern hinsichtlich Kündigung, Militärdienst, Krankheit und Unfall besseren Schutz zu verschaffen, stimmt aber der vorgeschlagenen Änderung zu, weil sie doch einen spürbaren Fortschritt bringt. Die Entschädigung entspricht nun 100% der Besoldung inklusive Ferien. Von der fünften Woche an ist ein Zuschlag von 15% vorgesehen, welcher dem Stellvertreter erlaubt, sich privat genügend versichern zu lassen. Es ist auch eine bessere Regelung bezüglich Reiseentschädigung vorgeschlagen.

Schulhausbausubventionen

Das total erneuerte Dekret über die Subventionierung von Schulanlagen schlägt eine Gleichbehandlung von Primar- und Mittelschulen vor und stellt die Berechnung auf neue Grundlagen. Der Kantonalvorstand hatte keine Einwände vorzubringen.

Unentgeltlichkeit des Unterrichtes

In einer Motion wird die strikte Beachtung der in der Verfassung garantierten Unentgeltlichkeit des Unterrichtes verlangt. In der Diskussion nahmen die Mitglieder des Kantonalvorstandes unterschiedliche Standpunkte ein. Die einen befürworten Beiträge im Einvernehmen mit den Eltern, die anderen fürchten soziale Ungerechtigkeiten bei einer freiwilligen Regelung. Für das Handarbeiten bestehen in den Gemeinden sehr unterschiedliche Verhältnisse. Das Sekretariat wird beauftragt, für die März-Sitzung einen Stellungnahmeentwurf vorzulegen.

Schulkoordination

Auf die Umfrage des BLV sind ungefähr 3300 Antworten aus allen Sektionen mit Ausnahme von Büren eingetroffen.

Mit 2052 gegen 1123 Stimmen befürworten die Lehrer grundsätzlich einen weiteren Versuch zur Koordination des schweizerischen Schulwesens auf politischer Ebene.

groupe de travail de la SEB, sous la présidence de Hans Perren, doit préparer de nouveaux documents pour les discussions dans les sections. Il devra encore les soumettre aux organes directeurs de la Société.

Obligations de service

Nous avons demandé à la Société suisse des enseignants d'effectuer une enquête au sujet des conditions de remplacement des enseignants lorsqu'ils sont chargés d'un mandat officiel. Elle vient de nous en faire connaître les résultats. Le droit des obligations contraint les employeurs à rémunérer leurs employés durant un certain temps lorsque, dans l'accomplissement d'un mandat officiel, ils sont empêchés de faire leur travail professionnel. Les enseignants bernois, eux, doivent se faire remplacer et supporter les frais de remplacement. Le personnel de l'Etat a droit jusqu'à 15 jours pour l'accomplissement de ces charges. Les résultats de l'enquête montrent que tous les autres cantons, à l'exception de Zurich, connaissent une réglementation sensiblement plus avantageuse que le canton de Berne. Le Comité cantonal charge le secrétaire central de prendre contact avec les associations du personnel et les enseignants députés et de chercher une solution permettant d'améliorer la situation.

Journal suisse des enseignants (SLZ)

Mme Marianne Hofer a été nommée déléguée de la SEB dans la commission de rédaction du «SLZ». Elle reprend la place laissée vacante par la démission de Fritz Zumbrunn. Le Comité cantonal le remercie sincèrement de sa longue et fructueuse activité dans l'accomplissement de son mandat.

Remplacements

Le Comité cantonal approuve une prise de position sur la modification de l'ordonnance sur les remplacements. Il regrette qu'il ne soit pas possible, actuellement, d'assurer une meilleure protection aux remplaçants en cas de licenciement, de service militaire, de maladie ou d'accident. Il approuve cependant les modifications qui sont proposées, étant donné qu'elles apportent un progrès sensible. L'indemnité de remplacement correspond maintenant au 100% du salaire, vacances comprises. A partir de la cinquième semaine, elle est augmentée de 15%. Cette augmentation permet au remplaçant de conclure une assurance privée qui le couvre suffisamment. La nouvelle réglementation permettra également une meilleure indemnisation des déplacements.

Subventions pour les constructions scolaires

Le décret sur le subventionnement des installations scolaires a été totalement revu. Il propose une égalité de traitement pour les écoles primaires et les écoles moyennes et fixe de nouvelles bases de calculation. Le Comité cantonal n'émet aucune objection à ce sujet.

Gratuité de l'enseignement

Une motion demande que soit strictement respectée la gratuité de l'enseignement telle qu'elle est garantie par la Constitution. Au cours de la discussion, les membres du comité émettent des avis différents. Les uns préconisent une contribution d'entente avec les parents, les autres craignent des injustices sociales en cas de réglementation non contraignante. Actuellement, pour les ouvrages, les conditions varient énormément d'une commune à l'autre. Le Secrétariat est chargé d'élaborer une prise de position pour la séance du mois de mars.

Mit 1201 gegen 1860 Stimmen wenden sie sich gegen eine Abtretung von Kompetenzen an den Bund und geben mit 1697 gegen 1256 Stimmen einer freiwilligen Übereinkunft der Kantone (Konkordat) den Vorzug.

2637 Lehrer gegen 648 sind bereit, auf einen neuen Versuch zur Koordination des Schuljahresbeginns einzutreten, wobei die Mehrheit (1075 gegen 1875 Stimmen) eine sprachregionale Lösung ablehnt und eine gesamtschweizerische vorzieht (1890 gegen 711 Stimmen). Selbstverständlich bevorzugt jeder den Zeitpunkt, an den er sich gewöhnt hat, die deutschsprachigen den Frühling, die französischsprachigen den Herbst. Diese Ergebnisse sind ganz eindeutig (total 2222 gegen 388 für Frühjahr und 509 zu 1654 gegen Herbst), doch bemerken viele, dass ihnen die Koordination wichtiger sei als der Zeitpunkt.

Erstaunlich viele Lehrer haben sich für Bestrebungen zu einer koordinierten Gestaltung der Schuljahre 4 bis 6 ausgesprochen (2201 Ja gegen 778 Nein), wobei die Umfrage in den Sekundarschulen ein praktisch ausgeglichenes Resultat ergab (362 Ja gegen 373 Nein).

Das Ergebnis wird nun über den SLV an die Koslo gemeldet.

Fürsorgeeinrichtungen

Auch auf diese Umfrage ergaben sich eindeutige Resultate. Merkwürdig ist, dass viele Kommentare von den Stimmenzahlen abweichen. Überhaupt ergeben beide Umfragen eher ein Stimmungsbild als ein verbindliches Abstimmungsergebnis.

Mit 2469 gegen 626 Stimmen geben die Mitglieder dem BLV den Auftrag, eine Änderung der bestehenden Regelung für die Leitung von Wanderungen, Skilagern und Kolonien in den Schulferien anzustreben.

Von den drei angegebenen Lösungsmöglichkeiten erhielten Stimmen:

- Anrechnung ans Pensum 646 Ja 1624 Nein
- Entschädigung nach kantonalen Vorschriften 1535 Ja 737 Nein
- Übereinkunft zwischen Lehrerschaft und Gemeinde 445 Ja 1663 Nein

Mit 1948 Ja gegen 1050 Nein wünschen die Lehrer, dass die in den allgemeinen Anstellungsbedingungen festgelegte Verpflichtung zur Leitung derartiger Anlässe aufgehoben wird.

Abgeordnetenversammlung

Der Kantonalvorstand genehmigte die Traktandenliste für die Abgeordnetenversammlung vom 25. April 1979 und den Entwurf zum Jahresbericht 1978 des BLV.

Der Fall Kathrin Bohren

Unter dem Traktandum Rechtsschutz liess sich der Kantonalvorstand über mehrere Wiederwahlfälle informieren und genehmigte den Schutz eines Lehrers in einem Ehrverletzungshandel. Er diskutierte dann eingehend den Fall Kathrin Bohren, die wegen ihrer Zugehörigkeit zur Poch in Köniz nicht gewählt worden ist. Das bisherige Vorgehen des Leitenden Ausschusses und des Sekretariates gaben zu keinen Einwänden Anlass. Die nicht gewählte Lehrerin teilt ihr Schicksal mit sehr vielen Kolleginnen und Kollegen. Dem Bernischen Lehrerverein geht es in diesem Fall um zwei Dinge:

- um die Situation der stellenlosen Lehrer und
- um die parteipolitische Neutralität der Schule und die Meinungsfreiheit der Lehrer als Bürger.

Coordination scolaire

Quelque 3300 membres de toutes les sections, à l'exception de celle de Büren, ont répondu à l'enquête de la SEB.

Par 2052 voix contre 1123 les enseignants se déclarent favorables à un nouvel essai de coordination de la scolarité en Suisse sur le plan politique.

Par 1860 voix contre 1201, ils s'opposent à une délégation des compétences à la Confédération. Ils donnent leur préférence, par 1697 voix contre 1256, à un accord entre les cantons (concordat).

2637 maîtres contre 648 sont favorables à un nouvel essai de coordination du début de l'année scolaire. La majorité (1875 contre 1075) rejette une solution par région linguistique et donne sa préférence (1890 contre 711) à une solution globale pour l'ensemble de la Suisse. Comme on pouvait s'y attendre, chacun choisit le moment auquel il est habitué: les Alémaniques le printemps et les Romands l'automne. Les résultats sont même très clairs: 2222 contre 388 en faveur du début de l'année scolaire au printemps et 1654 contre 509 opposés au début de l'année scolaire en automne. Cependant, pour beaucoup, la coordination est plus importante que le moment de la rentrée scolaire.

Un nombre étonnamment grand de maîtres se prononce pour une coordination des structures scolaires pour les années 4 à 6 (2201 oui contre 778 non). Chez les enseignants secondaires, le résultat est pratiquement équilibré: 362 oui contre 373 non).

Les résultats seront maintenant transmis à la KOSLO par l'intermédiaire de l'Association suisse des enseignants.

Institutions de prévoyance scolaire

Les résultats de cette enquête paraissent très clairs. Cependant, on peut remarquer que beaucoup de commentaires apportent certaines nuances. En général, pour les deux enquêtes, il faut parler plutôt de tendances que de chiffres.

Les enseignants, par 2469 voix contre 626, chargent la SEB de tenter d'obtenir une modification de la réglementation actuelle en ce qui concerne la direction des excursions, des camps de ski et des colonies durant les vacances.

Voix obtenues par les trois solutions proposées:

- Intégration au pensum 646 oui contre 1624 non
- Indemnisation selon des prescriptions cantonales 1535 oui contre 737 non
- Indemnisation selon entente entre le corps enseignant et la commune 445 oui contre 1663 non

Par 1948 voix contre 1050, les enseignants souhaitent l'abolition, dans les conditions d'engagement, de l'obligation de diriger de telles manifestations.

Assemblée des délégués

Le Comité cantonal approuve l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués du 25 avril 1979 ainsi que le projet de rapport annuel 1978 de la SEB.

Cas Kathrin Bohren

Au point de l'ordre du jour «assistance juridique», le Comité cantonal a été informé de plusieurs cas de réélections. Il a accordé sa protection à un maître dans un cas d'atteinte à l'honneur. Il a ensuite discuté, de manière détaillée, du cas de Kathrin Bohren qui n'a pas été élue à

Die Juristen sind sich nicht einig, ob die Nichtwahl einer Lehrerin unter den gegebenen Umständen überhaupt beschwerdefähig ist. Es ist auch nicht klar, wie weit die Bestimmungen in den Artikeln 2 und 30 des Primarschulgesetzes die Anwendung politischer Kriterien in Wahl- und Wiederwahlverhandlungen einschränken. Der BLV hat aber im Hinblick auf die bevorstehenden Wiederwahlen (besonders auch bezüglich der Situation im Berner Jura) ein Interesse an einer Klärung dieser Fragen.

Der Kantonalvorstand beschloss einstimmig:

1. Der BLV reicht keine Beschwerde wegen der Nichtwahl von Kathrin Bohren ein.
2. Der BLV tritt dem Unterstützungskomitee für Kathrin Bohren nicht bei und unterstützt den offenen Brief an die politischen Behörden des Kantons Bern nicht, weil es sich hier nicht um ein Berufsverbot und um den Entzug der Existenzgrundlage handelt.
3. Der BLV bittet das zuständige Seminar der Universität Bern um ein Gutachten über die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen, um die offenen Fragen zu klären. Dieses Gutachten wird zuhänden der Lehrer und der Behörden veröffentlicht.
4. Die in einer durch die Sektion Bern-Stadt übermittelten Resolution gestellten Fragen werden dahin beantwortet, dass der BLV sich gegen ein Berufsverbot (Patententzug) aus politischen Gründen wendet, dass Nichtwahl aber kein Berufsverbot sei, dass der BLV die rechtlichen Voraussetzungen des ganzen Handels bei der Universität Bern abklären lasse und dass der BLV für Kathrin Bohren keine Sondermassnahmen vorsehe, sondern ihr die gleichen Dienstleistungen anbiete wie den übrigen stellenlosen Lehrern entsprechend unserem Reglement Nr. 13.

Unterstützungen

Der Kantonalvorstand bewilligte für drei in finanzielle Schwierigkeiten geratene Vereinsmitglieder Unterstützungsmassnahmen in Zusammenarbeit mit dem Schweizerischen Lehrerverein.

Übertritt in Berufsschule

Um eine bessere Koordination zwischen der kantonal geregelten Volksschule und der eidgenössisch geregelten Berufsschule zu sichern, soll eine kantonale Kommission eingesetzt werden. Schon im laufenden Schuljahr haben mehrere Gespräche stattgefunden, in denen Probleme des Anschlusses des Berufsschulunterrichtes an den Unterricht an den Primar- und Sekundarschulen diskutiert worden sind. Der BLV war durch seinen Zentralsekretär vertreten.

Sekretariat BLV: *Moritz Baumberger*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, Brunnengasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.

Köniz en raison de son appartenance au POCH. Les actions entreprises jusqu'à ce jour par le Comité directeur et le Secrétariat n'ont donné lieu à aucune objection. Il ne faut pas oublier que le sort de cette enseignante est celui de beaucoup de ses collègues. Cependant, la SEB se sent concernée pour deux raisons:

- en raison de la situation des enseignants au chômage;
- en raison de la neutralité politique de l'école et de la liberté d'opinion des enseignants en tant que citoyens.

Les juristes ne sont pas tous du même avis. Ils ne sont pas d'accord pour affirmer que la non-élection d'une enseignante, dans les circonstances données, peut donner lieu à une plainte. Un autre point doit aussi être tiré au clair: jusqu'à quel point les dispositions des articles 2 et 30 de la loi sur l'école primaire limitent-elles l'utilisation de critères politiques dans les procédures d'élection et de réélection? La SEB, en raison des prochaines réélections (en particulier en raison de la situation dans le Jura bernois) doit être fixée sur ces questions. Le Comité cantonal décide alors à l'unanimité:

1. La SEB ne porte pas plainte contre la non-élection de Kathrin Bohren.
2. La SEB n'adhère pas au comité de soutien pour Kathrin Bohren et n'appuie pas la lettre ouverte aux autorités politiques du canton de Berne, parce qu'il ne s'agit pas d'une interdiction de l'exercice de la profession et du retrait du moyen d'existence.
3. La SEB charge l'institut compétent de l'Université de Berne de présenter une expertise juridique sur les dispositions légales correspondantes. Cette expertise sera publiée à l'intention des enseignants et des autorités.
4. Répondant ainsi aux questions posées dans une résolution transmise par la section de Berne-Ville, la SEB s'oppose à une interdiction de l'exercice de la profession (retrait du brevet) pour des raisons politiques, affirme qu'une non-élection n'est pas une interdiction de l'exercice de la profession. La SEB demande une expertise juridique de toutes ces questions à l'Université de Berne. Elle n'envisage pas de mesures particulières pour Katrin Bohren, mais, conformément au Règlement N° 13, lui offre les mêmes prestations qu'aux autres enseignants au chômage.

Assistance

Le Comité cantonal accorde son assistance à trois membres ayant des difficultés financières, et ceci, en collaboration avec la Société suisse des enseignants.

Passage à l'école professionnelle

Afin d'assurer une meilleure coordination entre l'école publique, dépendant du canton, et l'école professionnelle, dépendant de la Confédération, une commission cantonale doit être mise sur pied. Au cours de cette année scolaire, différentes discussions ont déjà eu lieu. Y furent en particulier discutés les problèmes posés par le passage des écoles primaires et secondaires aux écoles professionnelles. La SEB y était représentée par son secrétaire central.

Sekretariat SEB: *Moritz Baumberger*
Adaptation française: *Yves Monnin*